



CARTE COMMUNALE

Rapport de Présentation

■ Commune d'ESCLES

Approuvé par délibération
du Conseil Municipal
du 23 novembre 2012

SIGNE

Le Maire

Approuvé par
arrêté préfectoral
du 12 décembre 2012

SIGNE

La Préfète

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.1
HISTORIQUE	p.2
A. ANALYSE	p.3
<hr/>	
<u>I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u>	
I.1. Le site	p.3
a. Accès	p.3
b. Le relief	p.4
c. Hydrographie	p.5
I.2. Le paysage	p.6
I.3. L'environnement naturel	p.7
I.4. L'environnement bâti	p.13
I.5. Les réseaux	p.18
a. Assainissement	p.18
b. Eau potable	p.18
c. Défense incendie	p.18
d. Réseau routier	p.19
<u>II. LA DEMOGRAPHIE</u>	p.20
II.1. Population	p.20
II.2. Ménages	p.22
II.3. Structure par âge de la population	p.23
II.4. Population active	p.24
<u>III. LE LOGEMENT</u>	p.25
III.1. Les stocks	p.25
III.2. Les flux	p.28
<u>IV. LES ACTIVITES</u>	p.29
IV.1. L'activité agricole	p.29
IV.2. Autres activités	p.31
<u>V. LES EQUIPEMENTS</u>	p.32

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	p.33
I. Démographie	p.33
II. Logements	p.33
III. Activités	p.34
IV. Objectifs de la commune	p.35
C. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES	p.36
D. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE	p.50
I. Compatibilité avec les autres documents territoriaux	p.50
II. Respect des servitudes d'utilité publique	p.52
III. Autres informations	p.53
E. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE	p.55
I. L'environnement naturel	p.55
II. L'environnement bâti	p.55
III. Evaluation des incidences Natura 2000	p.57

Présentation de la commune

La commune d'Escles est localisée dans la partie centrale du département des Vosges. Plus précisément, elle est située à 23 kilomètres à l'Ouest d'Epinal. Elle se situe au centre d'un bassin de vie délimité par les communes de Bains-les-Bains, Vittel, Contréxeville, Darney, Dompaire et Mirecourt.

La superficie de son territoire est de 2238 hectares dont 742 hectares de forêt, soit environ 33% de la surface totale du ban.

En 1975, une opération de remembrement a été menée sur une partie du territoire communal portant sur 1461 hectares.

Un plan de règlementation des boisements a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 janvier 1977.

La commune d'Escles dépend du canton de Darney et de l'arrondissement d'Epinal.

Elle est adhérente aux structures intercommunales suivantes :

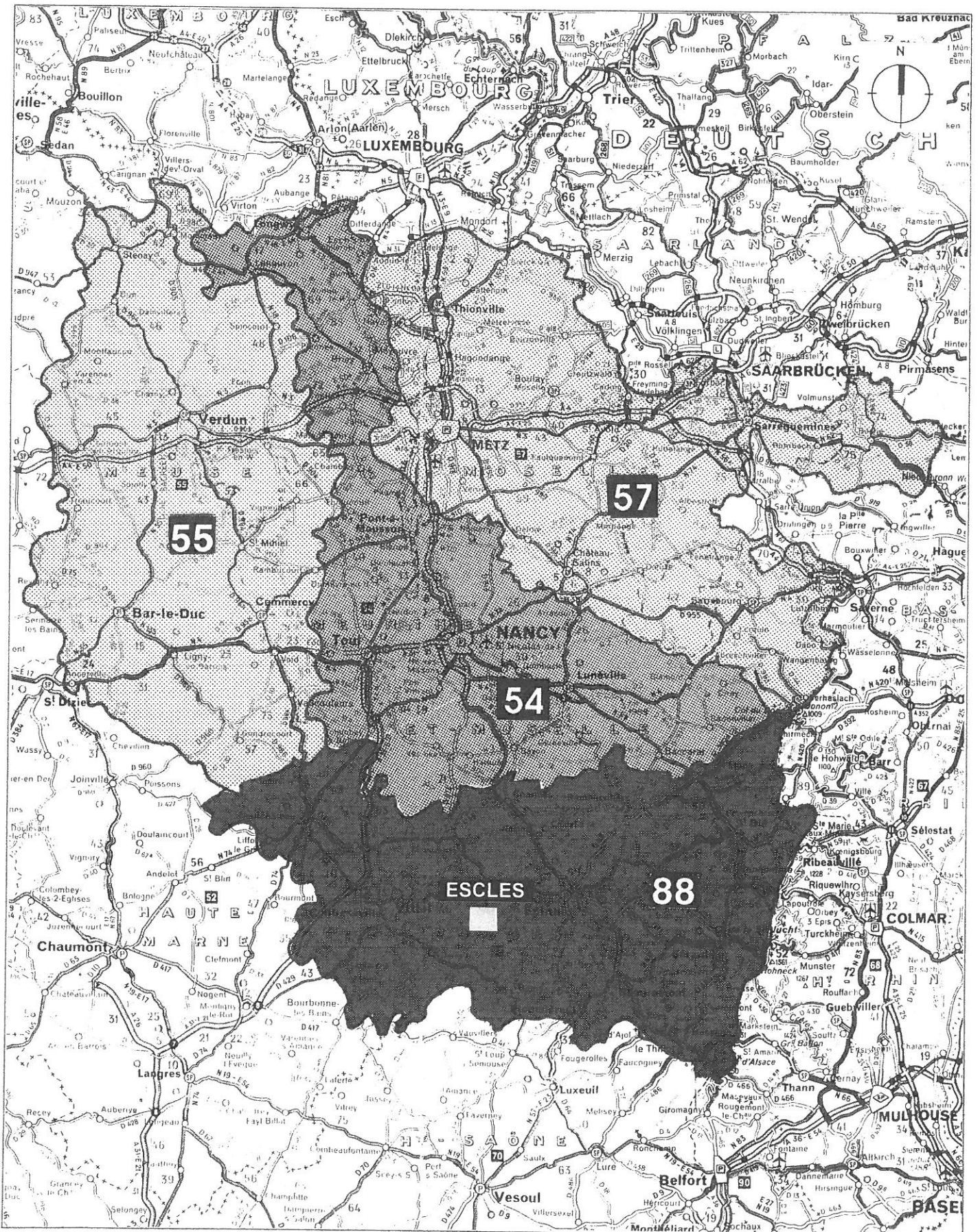
- Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon,
- Syndicat des Eaux des Monts Faucilles,
- Syndicat Départemental d'Electrification à Epinal,
- SICOTRAL à Lerrain,
- SDIS à Golbey.

La commune d'Escles est située en dehors du périmètre du Scot des Vosges Centrales

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Jésonville, Lerrain, Pierrefitte et Ville-sur-Ilлон au Nord ;
- Harol et Charmois-l'Orgueilleux à l'Est ;
- Vioménil au Sud ;
- Belrupt à l'Ouest.

PLAN DE SITUATION



Historique

L'origine du nom de la commune n'est pas clairement définie. Le secteur sur lequel est implanté le village recèle de nombreuses traces d'occupation humaine depuis les époques celte et gallo-romaine.

Le hameau d'Escles fut en particulier un important carrefour gallo-romain. Il a fait l'objet de nombreuses découvertes archéologiques qui lui valent aujourd'hui d'être classé périmètre sensible.

Esculanum était une station gallo-romaine, à arc triomphal, sur la voie allant de Langres au Donon à l'endroit où elle franchissait le Madon. Le gué (vadum) explique la dénomination du Void.

Selon certaines études étymologiques, le nom du village pourrait avoir une relation avec le nom du dieu Hercule.

La population atteint son apogée en 1846 avec 1560 habitants.



EXTRAIT CARTE DE CASSINI - 1750

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

Le ban communal d'ESCLES est desservi par quatre routes secondaires. Précisément, il s'agit de :

- la RD460, axe permettant de relier Epinal à Darney, axe supportant en moyenne annuelle le trafic de 3650 véhicules par jour en 2008 ;
- la RD3, axe secondaire permettant de rejoindre l'axe routier Epinal/Vittel ;
- la RD40 permettant de rejoindre au Sud la RD164 ;
- la RD64 permettant de relier le Void d'Escles à Maupotel.

Notons également une voie communale offrant un tracé linéaire vers le Nord. Il s'agit d'une ancienne voie royale en direction de Pierrefitte. Elle permet de relier Escles à la RD6 menant à Ville-sur-Ilлон.

On constate donc une bonne accessibilité à la commune d'Escles.

En outre, notons sa position géographique qui est stratégique puisqu'elle est située au centre d'un bassin de vie délimité par les communes de Bains-les-Bains, Vittel, Contrexéville, Darney, Dompain, Mirecourt et Epinal.

Notons qu'il existe un projet de rectification des virages du Void d'Escles avec un réaménagement du carrefour entre la RD460 et la RD3, mené par le Conseil Général 88.

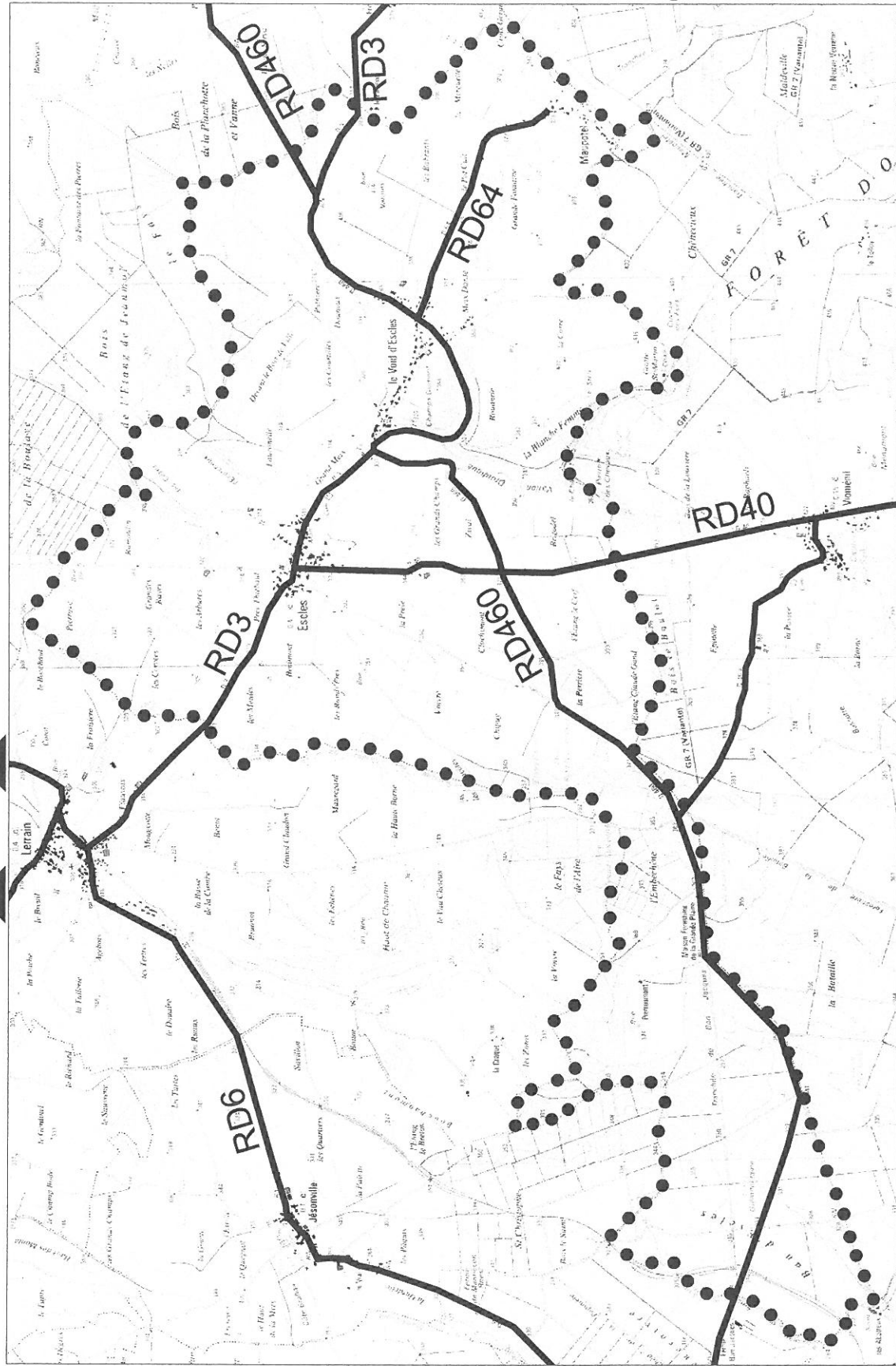
ACCES

BAINVILLE-aux-SAULES

VILLE-sur-ILLON

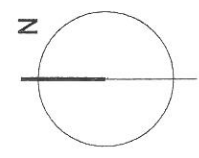
EPINAL

CHARMOIS l'Orgueilleux



DARNEY

DARNEY



RD164

• • • • • LIMITE COMMUNALE



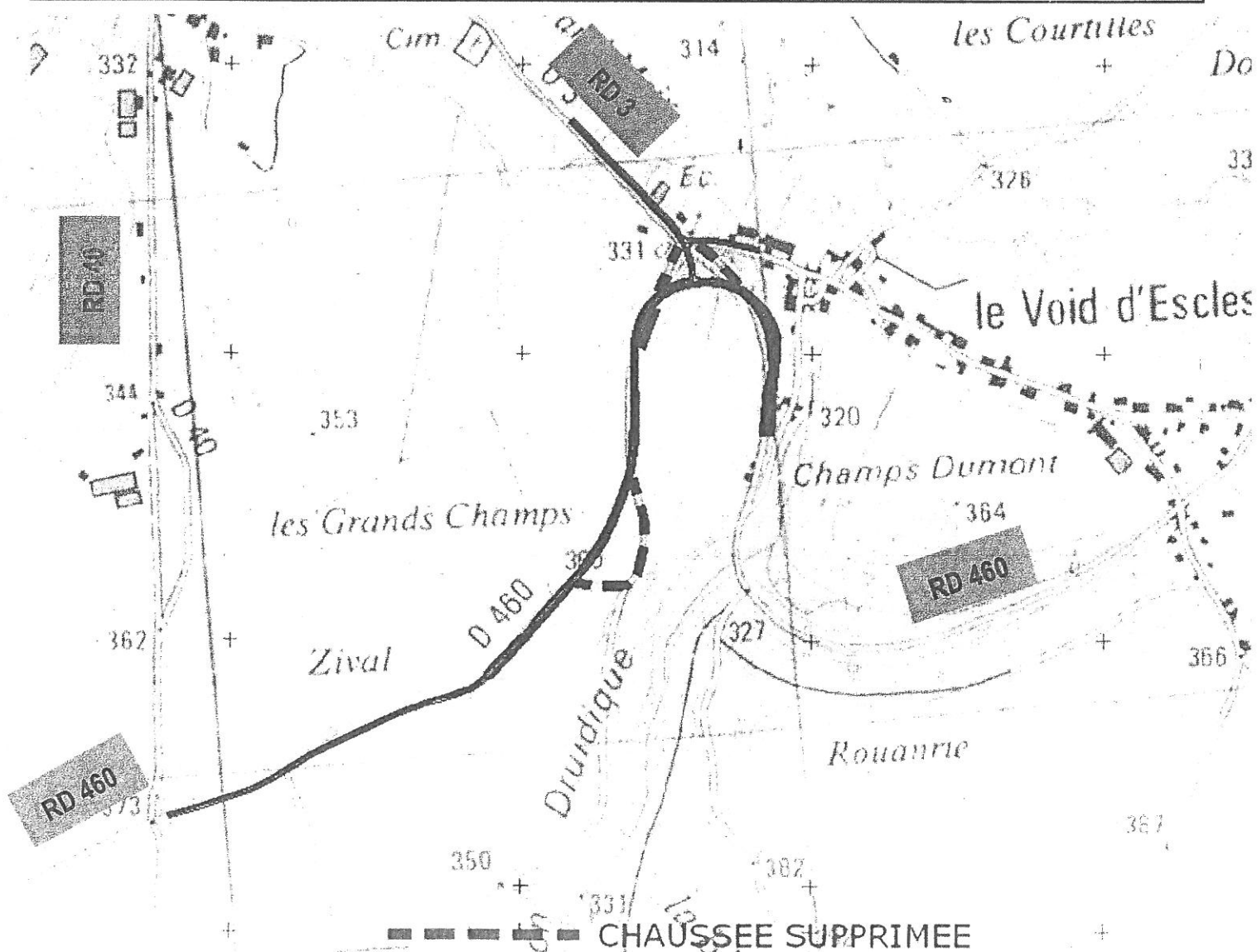
Rectification des virages du VOID D'ESCLES

P.R. 38.020 à 39.870

Stade Avant-projet

AMENAGEMENTS

- Réaménagement du carrefour entre la RD 460 et la RD 3
- Calibrage de la chaussée
- Création d'accotements
- Reprise intégrale du profil en long
- Reprise de l'assainissement pluvial (traversées, fossés)
- Rétablissement des accès



b. Le relief

Le territoire communal d'Escles est inscrit dans la vallée du Madon. Il présente une topographie de vallonnement.

La topographie du site est caractérisée par :

- un point haut à 416 mètres NGF localisé au Sud de la commune, à hauteur de la Grotte Saint Martin inscrite dans la forêt domaniale du ban d'Harol ;

- un point bas à 309 mètres NGF localisé au Nord-Ouest du territoire communal, à hauteur du cours d'eau le Madon.

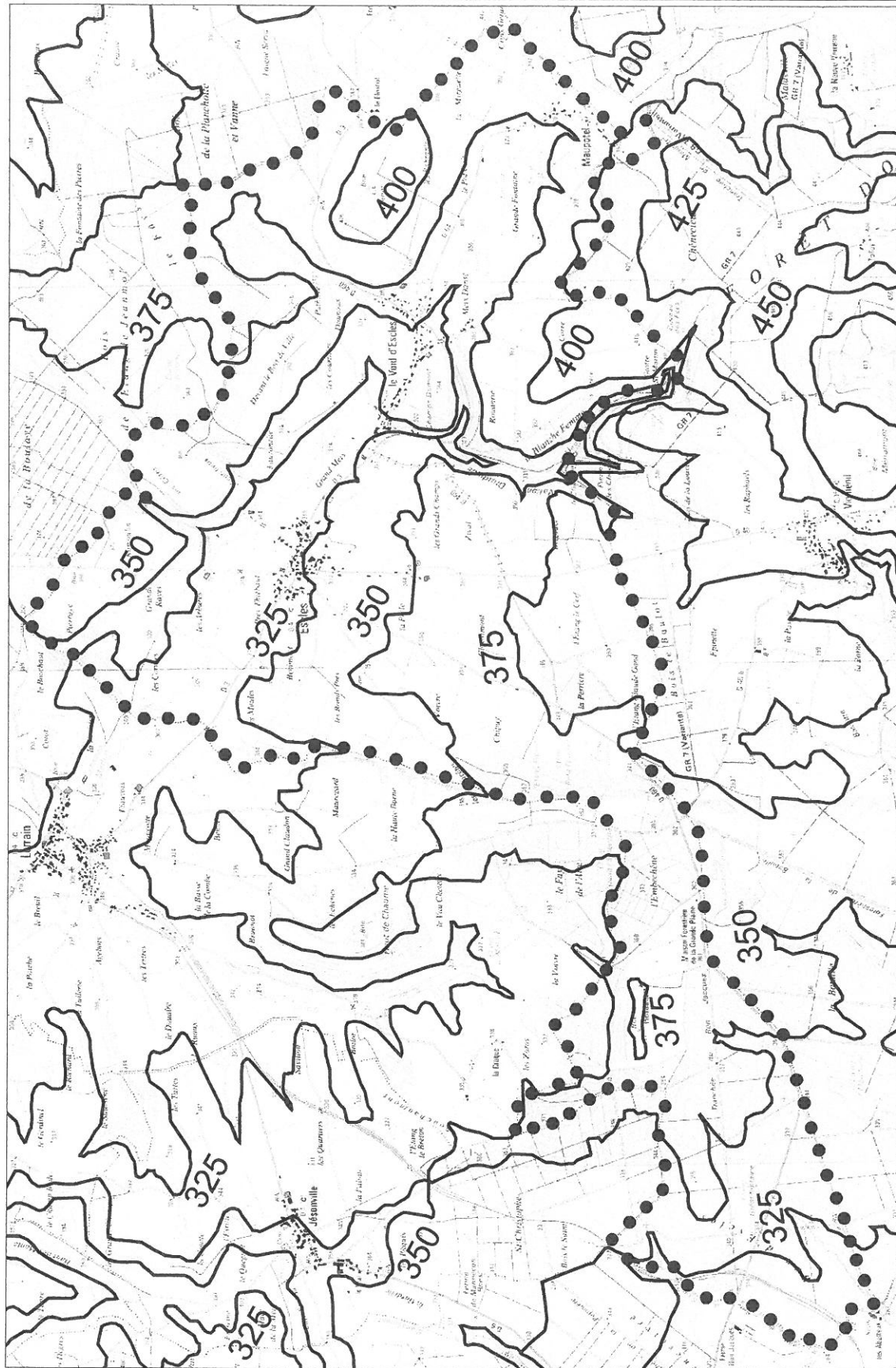
La déclivité égale à 107 mètres, est donc marquée.

Le village d'Escles est orienté vers la vallée du Madon et s'étire entre les cotes 319 et 332 mètres.

Le village du Void d'Escles se love dans la boucle formée par le ruisseau de l'Etang offrant un point bas à 331 mètres, à hauteur du groupe scolaire implanté le long de la RD3 en direction d'Escles et un point haut à 363 mètres, pour les dernières constructions édifiées le long de la RD460, en direction de Le Ménil.

Quant au hameau de Maupotel jouxtant le ban communal de Charmois-l'Orgueilleux, il offre une légère dénivellation (environ 20 mètres entre son extrémité Nord et Sud).

RELIEF



• • • • • LIMITE COMMUNALE



c. Hydrographie

La commune d'Escles se trouve dans le bassin hydrographique du Madon.

Affluent gauche de la Moselle, le Madon prend sa source au Sud d'Escles, à Vioménil, dans la forêt domaniale du ban d'Harol, à 418 m d'altitude, et rejoint la Moselle à hauteur de Pont-Saint-Vincent, au Sud de Nancy, à l'altitude 217 m, après un parcours de 106 km dont 40 km en Meurthe-et-Moselle. Il a de nombreux affluents dont :

- le ruisseau des Meules dont le tracé suit la limite communale avec Lerrain, à l'Ouest du ban communal ;

- le ruisseau de Buissonrupt prenant sa source au Sud du bourg d'Escles, à hauteur du lieu-dit « Clochimont » et traversant en partie la partie urbanisée ;

- le ruisseau de l'Etang Roussel dont le tracé se développe au Sud de la partie urbanisée du Void d'Escles, suit la courbure de la RD460 pour se jeter dans le Madon au Sud du lieu-dit « Champs Dumont » ;

- le ruisseau de Puthière formant un thalweg au Nord du bourg du Void d'Escles.

La commune d'Escles est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) pour le Madon Amont (arrêté préfectoral n°27 /2010/DDT du 24 mars 2010).

Ce périmètre se développant essentiellement au Nord d'Escles n'affecte pas les secteurs construits de la commune.

Le ban communal d'Escles est caractérisé par la présence d'étangs de plus ou moins grandes étendues. Il s'agit de :

- l'étang de Puthière et l'étang de Vannes situés dans des espaces boisés au Nord du Void d'Escles ;

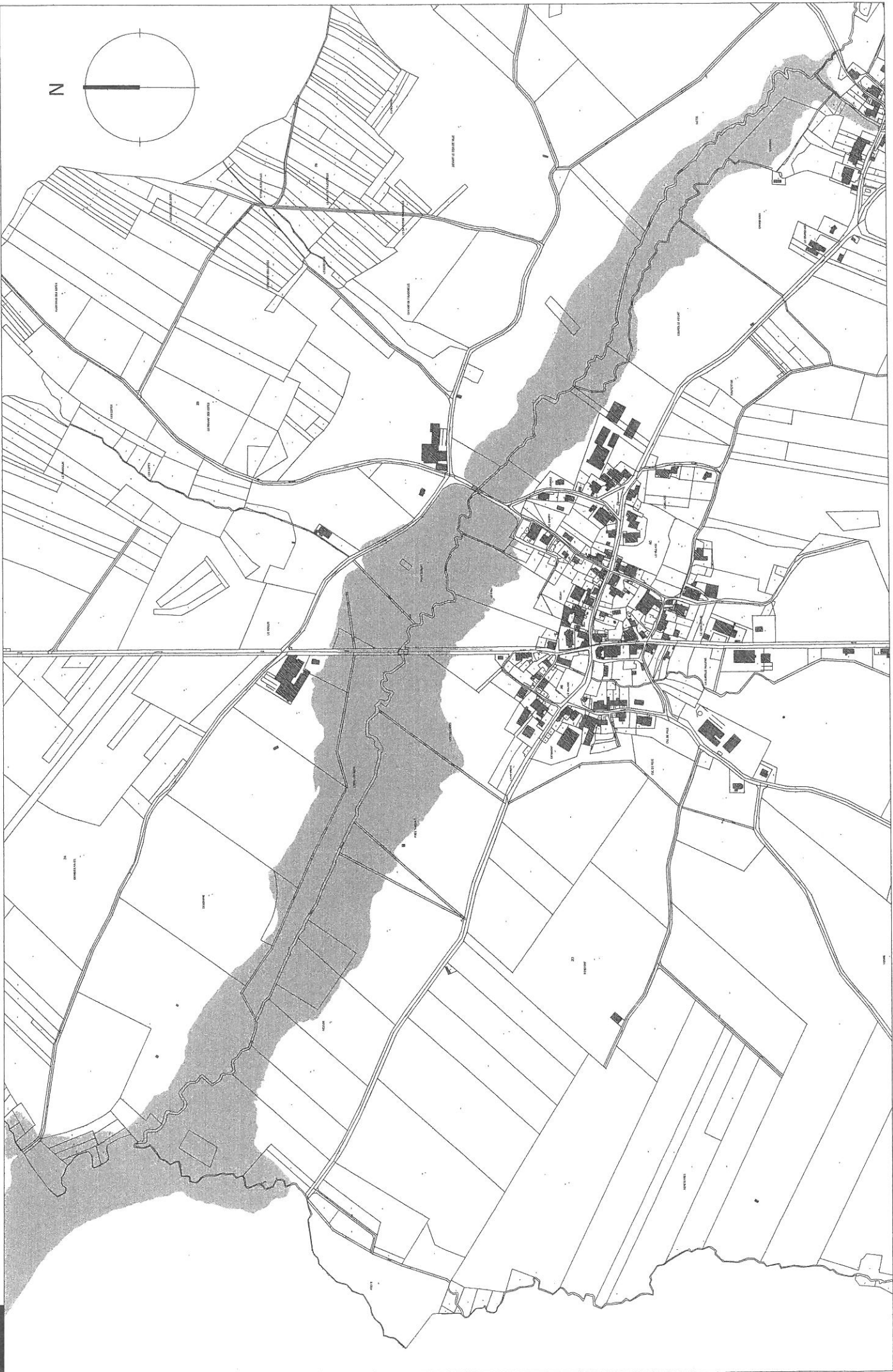
- l'étang Roussel, l'étang Bouriot et l'étang de la Désaille constituant un « chapelet » suivant le tracé de la RD64 reliant Void d'Escles à Maupotel ;

- l'étang Claudon localisé au Nord-Est de Maupotel ;

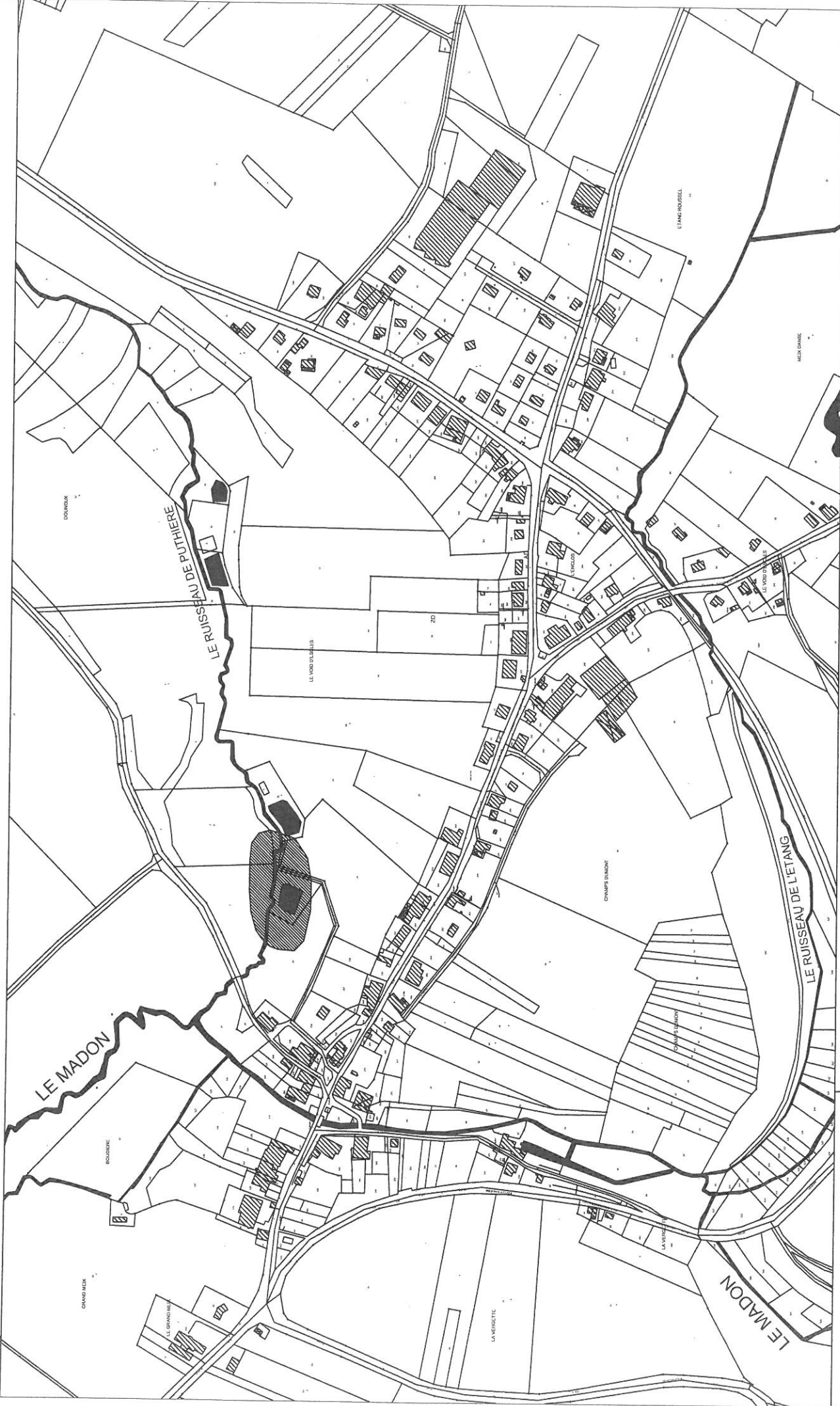
- l'étang Picard, l'étang le Petit Embéchêne, l'étang Barcan et l'étang le Grand Embéchêne localisés dans une zone forestière et jouxtant la limite communale avec Lerrain.

La commune d'Escles présente des zones humides. Précisément, à Escles, il s'agit d'une zone localisée au Sud-Est de la partie urbanisée, au lieu-dit « Le village ». Au Void d'Escles, une zone humide est localisée le long du ruisseau de Puthière. Quant à Maupotel, deux zones ont été identifiées. Une première se développe le long du cours d'eau reliant les étangs situés à l'Ouest du village et une seconde située à l'entrée Nord du village.

PERIMETRE P.P.R.I.



LE VOID D'ESCLÈS - LOCALISATION DES ZONES HUMIDES



Légende :

- cours d'eau - étangs
- ▨ périmètre des zones humides



Source: Données communales

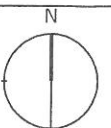
MAUPOTEL - LOCALISATION DES ZONES HUMIDES



Source: Données communales

Légende :

-  cours d'eau - étangs
-  périmètre des zones humides



I.2. Le paysage

S'inscrivant dans la vallée du Madon, le paysage communal d'Escles est caractérisé par son relief de vallonnement. Il est partagé entre les principales occupations : la forêt, les terres agricoles, les prairies et les vergers.

Son ban communal se divise en deux parties : la première englobant les trois villages Escles, Void d'Escles et Maupotel s'inscrivant dans un paysager dans lequel dominant les terres agricoles et la seconde se situant dans la partie méridionale du ban, entièrement boisée mis à part la clairière de Pierraumont.

La forêt s'étend aux abords des limites communales Nord et Sud ainsi qu'au Sud du Void d'Escles, avec le « Vallon Druidique » et « La Blanche Femme » qui accompagne le tracé du Madon, proche de sa source.

Les terres agricoles couvrent une partie du territoire et s'étendent sur de vastes espaces offrant des paysages relativement ouverts. Ces secteurs sont sillonnés par des sentiers et des chemins d'exploitation qui indique sa vocation agricole.

Les prairies se situent sur les terres les plus humides, c'est-à-dire les secteurs longeant les cours d'eau.

Enfin, les vergers sont présents sur le territoire d'Escles. Une large ceinture entoure la partie urbanisée Sud du village du Void d'Escles. Ils assurent un espace de transition entre l'espace bâti et l'espace agricole. Ils confèrent à la commune une forte qualité environnementale. Certains sont implantés au sein des espaces agricoles.

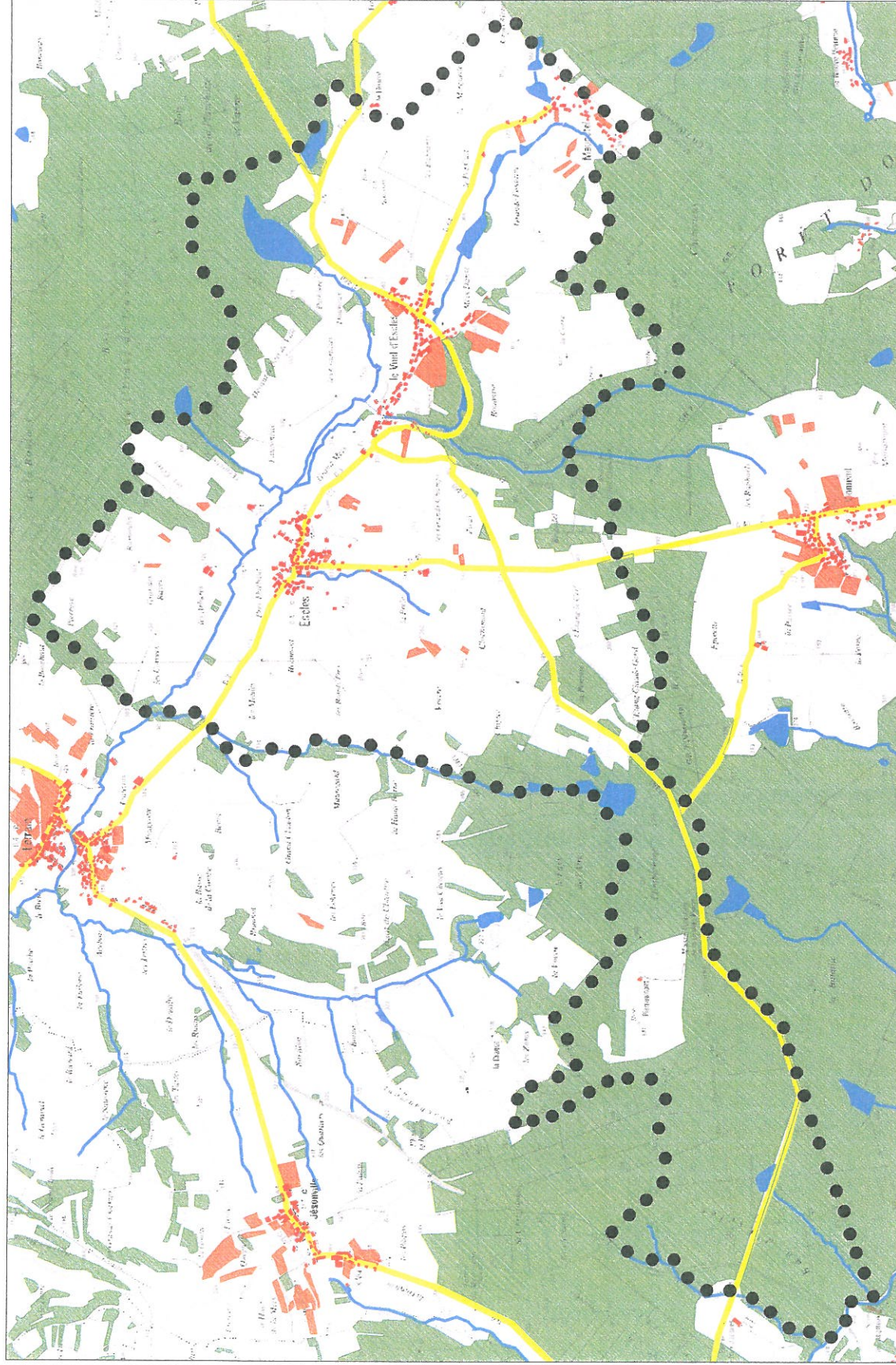
Les trois villages épousant bien le site et relativement homogènes paraissent groupés dans le grand paysage.

Escles se présente comme un village traditionnel lorrain de type village-tas alors que le Void d'Escles offre une typologie de village-rue. Quant à Maupotel, son tissu bâti apparaît beaucoup plus lâche que les deux précédents villages.

Notons un réseau hydrographique très important ainsi qu'un grand nombre d'étangs animant l'ensemble du ban communal.

Le massif forestier de Darney situé en lisière même du village recèle à proximité du Void d'Escles une zone très touristique appelée le Vallon Saint Martin. Cet endroit très fréquenté par les promeneurs offre un cadre naturel remarquable, le long du Madon, matérialisé par un sentier balisé (Club Vosgien) d'une dizaine de kilomètres de long. Ce cadre est animé par la présence d'éléments remarquables tels que le cuveau des Fées (bloc abandonné par des carriers), le Châtelet (motte castrale) et la chapelle et grotte Saint-Martin ainsi que d'anciennes carrières de meules.

OCCUPATION DU SOL 2010



Bâti



Vergers



Forêt



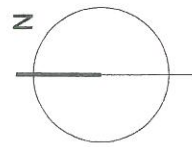
Terres agricoles



Cours d'eau



Voies principales



N



LIMITE COMMUNALE



I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel d'Escles est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense quatre entités naturelles : les massifs forestiers, les terres agricoles, les prairies et les vergers.

La forêt s'étend sur 742 hectares, soit environ 33% de la surface totale du ban. Elle est répartie de la manière suivante : la forêt communale couvre 144 hectares, soit plus de 19% du couvert forestier ; les forêts domaniales représentent 364 hectares, soit 49% et les forêts privées s'étendent sur 234 hectares, soit 32% de l'ensemble de la masse boisée présente à Escles.

Un plan de réglementation des boisements a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 janvier 1977.

La forêt s'étend sous forme de massifs de taille toute différente. Ces masses boisées sont composées d'essences variées avec un mélange futaie-taillis. Elles constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune. Chevreuils, sangliers, lièvres et renards sont répertoriés.

Les terres agricoles couvrent la majeure partie du ban communal. Elles s'étendent sur de vastes étendues. On peut repérer quelques haies et bosquets dispersés au sein de ces dernières. Ce sont généralement de vastes espaces ouverts.

Des prairies sont présentes dans le vallon où sillonnent les cours d'eau.

Quant aux vergers, leur surface est encore importante sur le territoire. On constate la persistance d'une grande partie de vergers du village traditionnel. Ils sont composés de pruniers, pommiers, poiriers, mirabelliers et cerisiers.

Ils concourent à accroître la qualité et l'intérêt paysager et environnemental de la commune. Ils doivent être maintenus et préservés. Ils constituent des zones tampons entre les zones agricoles et la partie agglomérée.

Par ailleurs, ils assurent un habitat pour les petits passereaux : mésanges, merles, grives, verdiers, bergeronnettes, pinsons.

On observe la quasi absence de friches sur le territoire d'Escles, témoin paysager du dynamisme agricole du secteur. En effet, toutes les terres agricoles disponibles étant exploitées, le paysage est bien entretenu. Les pratiques agricoles en place permettent le maintien des espaces ouverts.

ENVIRONNEMENT NATUREL HYDROGRAPHIE



Forêt très présente sur le ban communal



Ripisylve soulignant le tracé du cours d'eau du Madon



Haie animant les chemins desservant les villages



Vastes espaces ouverts occupés par des terres agricoles



Présence de vergers



Jardin clôturé d'un mur en pierre sèche à valoriser



Un des nombreux étangs structurant le grand paysage



Le Madon traversant le Void d'Escles



Patrimoine local lié à l'eau

L'abandon de ces pratiques et l'évolution naturelle du couvert végétal conduiraient au développement progressif des ligneux et à la formation de friches, stade intermédiaire avant le boisement.

L'ensemble de ces éléments naturels (forêts, passage du Madon et de ses affluents, présence d'étangs) offre des atouts environnementaux à la commune d'Escles.

Concernant la clairière de Pierraumont localisée au sein d'un massif forestier, elle comporte des espaces ensoleillés et des mouillères aux lisières de la forêt domaniale de Darney qui constituent d'importantes zones d'intérêt biologique et paysager.

Ont été déjà répertoriées de nombreuses espèces protégées notamment le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina Variegata*), le Milan royal (*Milvus Milvus*), le Milan noir (*Milvus Migrans*), le Pic cendré (*Picus Canus*), le Pic noir (*Dryocopus Martius*), le Pic mar (*Dendrocopos Medius*), la Pie grièche écorcheur (*Lanius Collurio*), le Bondrée apivore (*Perisoreus Apivorus*) et le Chat sauvage (*Felis Silvestris*).

Le classement en zone Natura 2000 de la forêt de Darney est en projet.

D'autre part, le site alimente le ruisseau de la Grande Goutte et, par infiltration en aval, l'aquifère profond de la nappe des Grès du Trias inférieur qui constitue la première ressource en eau souterraine de la région lorraine.

Avec un volume total d'eau douce évalué à 180 milliards de m³, cette nappe alimente en eau potable les collectivités vosgiennes et les sources d'eau minérale de Vittel et Contrexéville.

Toute pollution du site de Pierraumont pourrait notamment contaminer les eaux des puits du secteur de Valfroicourt et les eaux des captages situés dans le secteur Vittel-Contrexéville.

Ainsi, des expertises ont mis en évidence qu'il existait un risque de pollution des ressources en eau souterraine, en cas de pollution accidentelle dans ce secteur, en démontrant que le lieu-dit de Pierraumont se trouve sur une ligne de partage des eaux, ce qui rend le contrôle des écoulements impossible à maîtriser.

Au regard de l'intérêt naturel et biologique du site et de la nécessité de protéger la biodiversité et les espaces naturels, la clairière de Pierraumont doit bénéficier d'une protection stricte.

Les mesures de protection de l'environnement

A. Natura 2000

Source : Site internet : Natura2000.environnement.gouv.fr

La commune d'Escles est concernée par un site proposé au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « Gîtes à chiroptères de la Vôge » référencé FR4102002.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Le site Natura 2000 est composé de plusieurs gîtes abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation. Les trois espèces d'intérêt majeur du secteur sont :

- Le Petit rhinolophe qui trouve en Lorraine ses dernières populations viables dans ce vaste secteur de l'ouest de l'Europe Centrale. Aussi, le site de la Vôge prolonge vers le sud les gîtes à chiroptères de Lorraine protégés dans le réseau Natura 2000. En effet, au nord de ce site se situe le site Natura 2000 Vallées du Mouzon et de l'Anger, qui compte plusieurs gîtes du Petit rhinolophe. Par ailleurs, la population de la Vôge est importante avec plus de 200 femelles en nurserie. Les colonies y forment un maillage dense, connexe et bien réparti sur ce secteur.

- Le Grand murin qui est représenté en Lorraine par une population majeure à l'échelle du territoire français. La population de la Vôge est importante car la plus grande nurserie du département des Vosges y est incluse. L'ensemble des colonies forme un réseau connexe et bien distribué sur le secteur, et cette population effectue le lien entre celle de la vallée de la Meuse et celle du piémont vosgien située plus à l'est sur les communes de Remiremont, Arches, Épinal, Ban de Laveline, Baccarat, etc.

De plus, le site de la Vôge est le prolongement vers le sud du site Natura 2000 Vallées du Mouzon et de l'Anger, qui compte des colonies très importantes du Grand murin comme celles de Neufchâteau et de celle de Sionne.

- La Barbastelle d'Europe qui trouve en Lorraine sa limite nord de répartition européenne : elle est très rare en Allemagne à l'ouest du Rhin, au Luxembourg et a presque disparu de la Belgique. La population de la Vôge n'est qu'imparfaitement connue, néanmoins un des sites d'hibernation majeur de Lorraine a été découvert dans ce secteur. Ce site prolonge vers le sud-est les gîtes protégés dans le réseau Natura 2000 (plus au nord : site Natura 2000 des vallées du Mouzon et de l'Anger) ; il permet de faire le lien avec la population du piémont vosgien plus à l'est et au nord-est (Remiremont, Épinal, Col de la Chapelotte, etc.).

Le site Natura 2000 est composé de caves et de combles de bâtiments publics ou privés, d'un tunnel ferroviaire désaffecté ainsi que d'une grotte et d'une falaise. L'ensemble constitue autant de gîtes à chauve-souris, abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation et parfois des individus en transit.

Pour la commune d'Escles, les sites des gîtes à chiroptères concernés sont les suivants :

-Grotte Saint Martin à Escles.

Cette grotte naturelle située au Sud du ban communal, en limite du ban communal avec Vioménil à une altitude de 381 mètres, à proximité immédiate de la source du Madon, est occupée par 6 espèces de chiroptères en hibernation, dont 2 sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore. Notons que les sites souterrains et les gîtes d'hibernation sont rares dans la Vôge. Un arrêté de protection de biotope a été pris.

Sous le porche de la grotte, des auges ont été creusées, prouvant son usage comme abri pour le bétail.

Elle se prolonge par une galerie de 33 mètres et 4 puits de différentes profondeurs creusés par la main de l'homme. On ignore pourquoi la galerie et les puits ont été creusés.

La chapelle Saint-Martin fut construite en 1752 devant la grotte. Détruite en 1937, elle fut reconstruite en 1958 selon le modèle de la chapelle élevée en l'honneur de Notre-Dame des Pauvres à Vandoeuvre-les-Nancy.

Ce site fait également l'objet d'un classement en Espace Naturel Sensible (n°88 B 33).

- Galerie de captage d'eau au Bois de la Brancarde à Vioménil.

Située sur la commune de Vioménil à une altitude de 338 mètres, cette galerie de captage d'eau localisée au pied des monts Faucilles, tout près de la source de la Saône, dans la partie la plus élevée de la Vôge est un gîte d'hibernation pour 5 espèces de chiroptères en hibernation, dont 3 sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore. Notons que les sites souterrains et les gîtes d'hibernation sont rares dans la Vôge. Un arrêté de protection de biotope a été pris.

Ce site fait également l'objet d'un classement en Espace Naturel Sensible (n°88 B 57).

-Falaise derrière les halles à Darney.

B. Espaces Naturels Sensibles

Source : fiches ENS – Conseil Général des Vosges – Conservatoire des Sites Lorrains

Quatre espaces naturels sensibles ont été répertoriés par le Conseil Général 88 sur le territoire communal d'Escles.

Précisément, il s'agit de :

- l'étang de l'Embéchêne – code ENS : 88 Z 40

Situé entre la partie méridionale et la partie septentrionale du ban communal d'Escles, l'étang de l'Embéchêne est en bordure Nord de la forêt domaniale de Darney qui a subi de graves dommages lors de la tornade de 1984. Jadis futaie, aujourd'hui taillis dense, la forêt environnante limite l'accès de ce plan d'eau d'intérêt local.

En 1995, ce site renfermait une bonne diversité d'odonates ; en effet, 18 espèces ont pu être observées sur le plan d'eau, dont 2 espèces d'intérêt régional : *Coenagrion hastulatum* et *Orthetrum albistylum* (dont la première donnée en Lorraine) et 5 espèces d'intérêt local.

En 2009, le site a été maintenu à sec durant tout le printemps et l'été. Cet assèchement de l'étang a été néfaste aux populations d'odonates et a considérablement réduit le champ des inventaires. Aucune espèce patrimoniale n'y a été recensée.

L'évolution naturelle est en cours et fait apparaître le développement d'une jonchaie et une colonisation arbustive par les bouleaux.

- l'étang de Puthières – code ENS : 88 E 01

Localisé au Nord-Est du Void d'Escles, au-delà d'une courbure formée par la RD460, l'étang de Puthières est ceinturé pour les trois quarts de sa superficie par la forêt (hêtraie-chênaie et ripisylve) ; il jouxte une prairie de fauche au niveau de la digue. La diversité, la qualité de ces milieux environnants et l'ouverture favorisent les échanges inter et intraspécifiques.

Constituant une réserve de pêche, cet étang artificiel présente une belle structure d'étang avec des ceintures végétales dignes d'intérêt : cariçaie, phragmitaie et saulaie, le tout en bordure de forêt. L'ensemble constitue un site de qualité.

Au niveau hydrologique, l'étang se vide dans le Madon par l'intermédiaire d'un petit ruisseau.

Les critères de bio-évaluation sont les suivants :

- Intérêt floristique : le cortège floristique n'abrite pas d'espèces remarquables au premier abord, mais il est tout à fait représentatif de la qualité du milieu.

- Intérêt faunistique : l'étang de Puthières présente un intérêt avifaunistique non négligeable, bon nombre d'espèces inféodées à ce type de milieu ont été contactées (grèbe castagneux, colvert, héron cendré, bruant des roseaux, rousserole effarvate, ...). Les potentialités d'accueil sont importantes, vu le développement des ceintures végétales et la proximité de la forêt de feuillus à la périphérie de l'étang. Les insectes et les batraciens sont aussi abondants.

- Diversité des habitats : l'étang comporte les ceintures végétales typiques, de superficie suffisante pour accueillir un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Les végétations aquatique (nupharaie), amphibie (phragmitaie), hygrophile (cariçaie) et la ripisylve (saulaie, frênaie-bétulaie) constituent une mosaïque cohérente.

- Représentativité : la structure de la végétation et les espèces présentes traduisent la qualité du milieu. Dans ce cas, la qualité semble tout à fait appréciable.

- Degré de conservation : malgré la banalisation des secteurs de la digue et de la construction, le degré de conservation des ceintures végétales est remarquable et à pérenniser.
Tout aménagement dans cette zone devrait intégrer l'intérêt du patrimoine naturel.

- la galerie de captage d'eau au Bois de la Brancarde – code ENS : 88 B 57
Se reporter à la description ci-dessus (Natura 2000).

- la grotte Saint Martin – code ENS : 88 B 33
Se reporter à la description ci-dessus (Natura 2000).



Le réseau Natura 2000



[Découvrir Natura 2000](#)

[Comprendre la démarche](#)

[Agir avec le réseau](#)

[Rechercher par espèce](#)

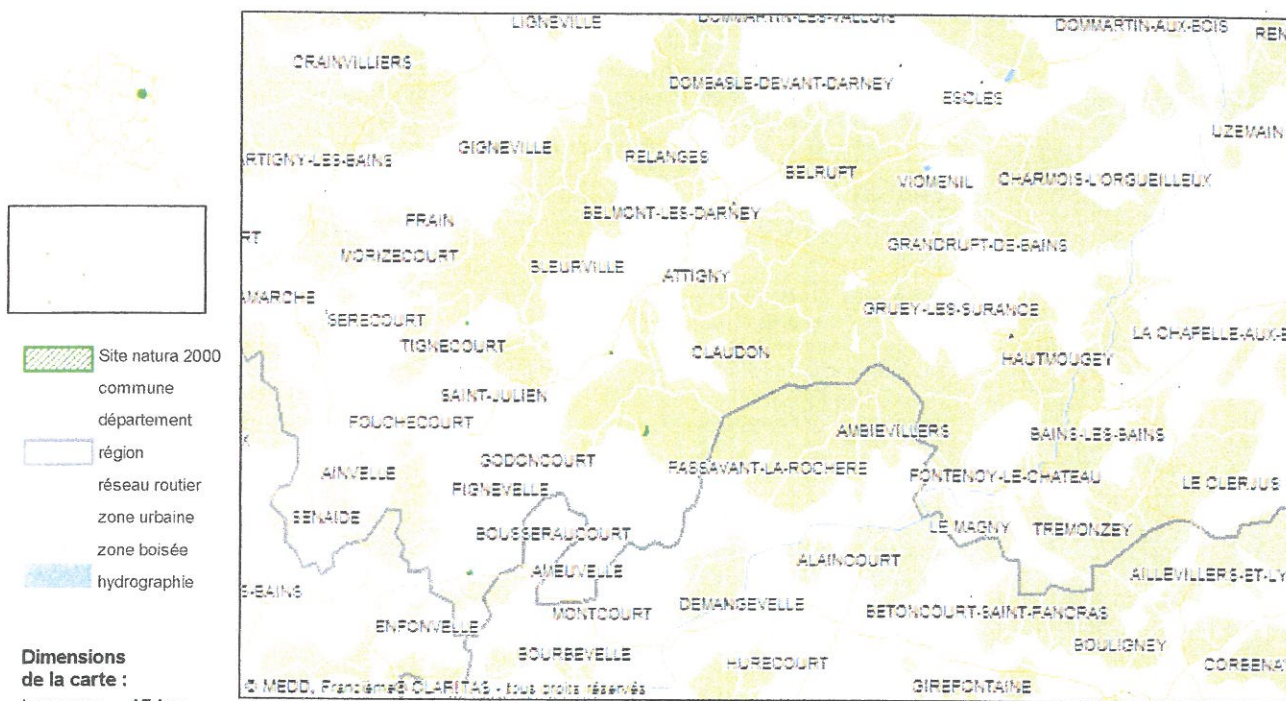
[Rechercher par habitat](#)

[Rechercher par lieu géographique](#)

[Recherche avancée](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [lorraine](#) > [vosges](#) > [site fr4102002](#)

Gîtes à chiroptères de la Vôge



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** Gîtes à chiroptères de la Vôge
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR4102002

Liens utiles

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

Localisation

[Afficher les infos ▼](#)

- ★ **Région :** LORRAINE
- ★ **Département :** Vosges
- ★ **Superficie :** 1 ha
- ★ **Altitude minimale :** 250 m
- ★ **Altitude maximale :** 370 m
- ★ **Région biogéographique :** Continentale

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
FR4112011 Bassigny, partie Lorraine

Vie du site

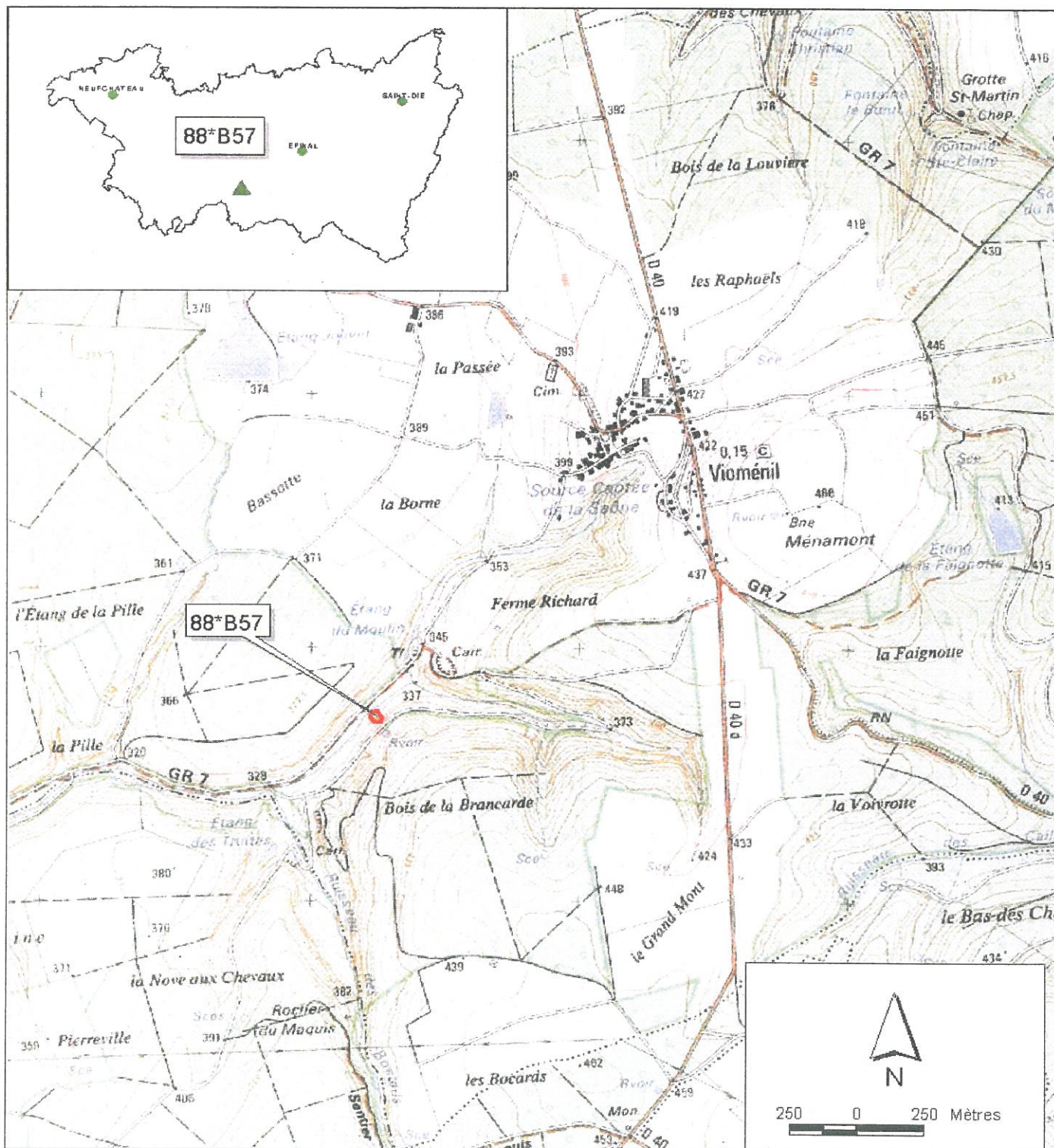
[Afficher les infos ▼](#)

Galerie de captage d'eau au Bois de la Brancarde

CODE ENS:
88*B57

COMMUNES OU
LIEUX DITS:

CARTE IGN:

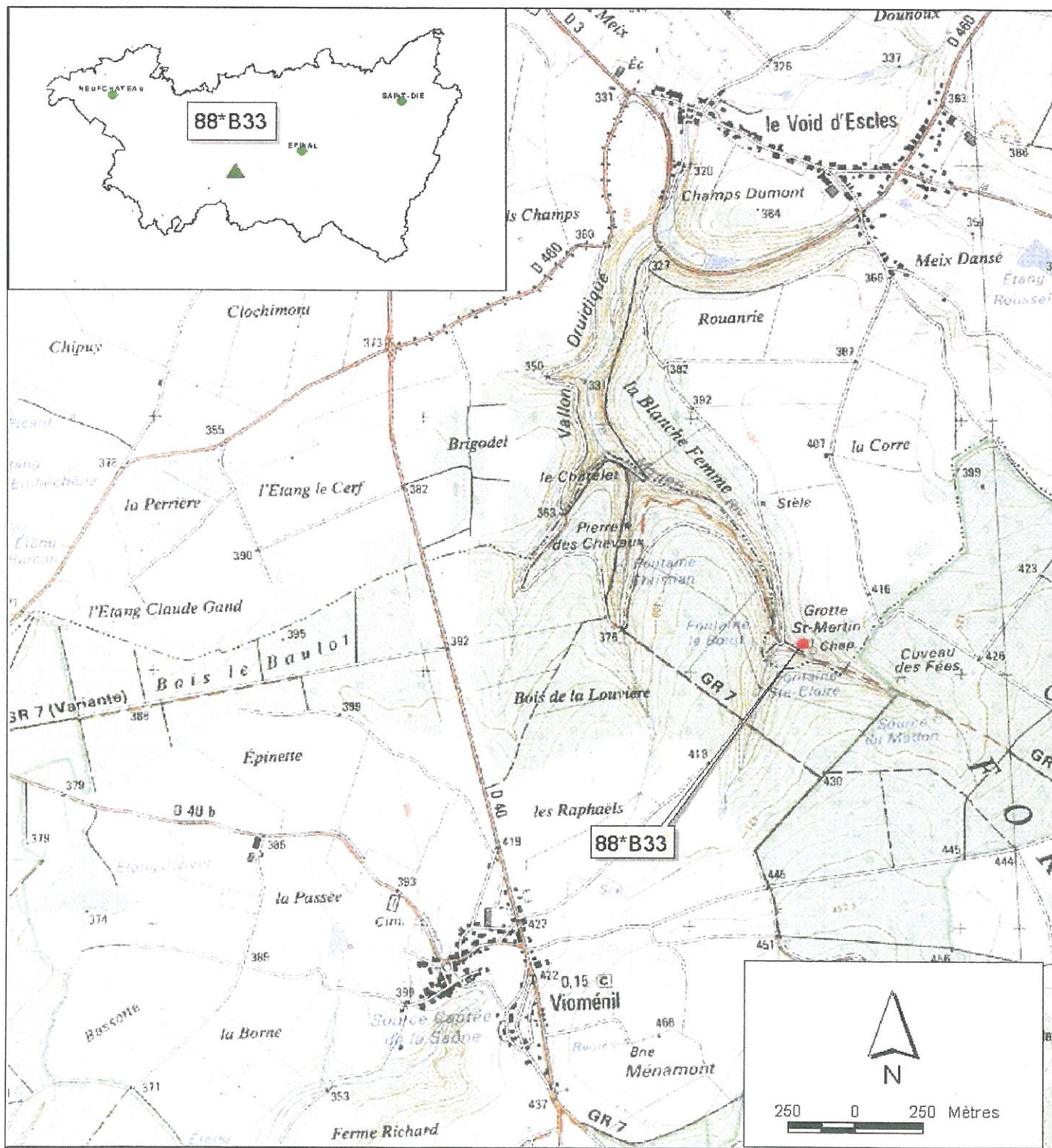


Grotte Saint Martin

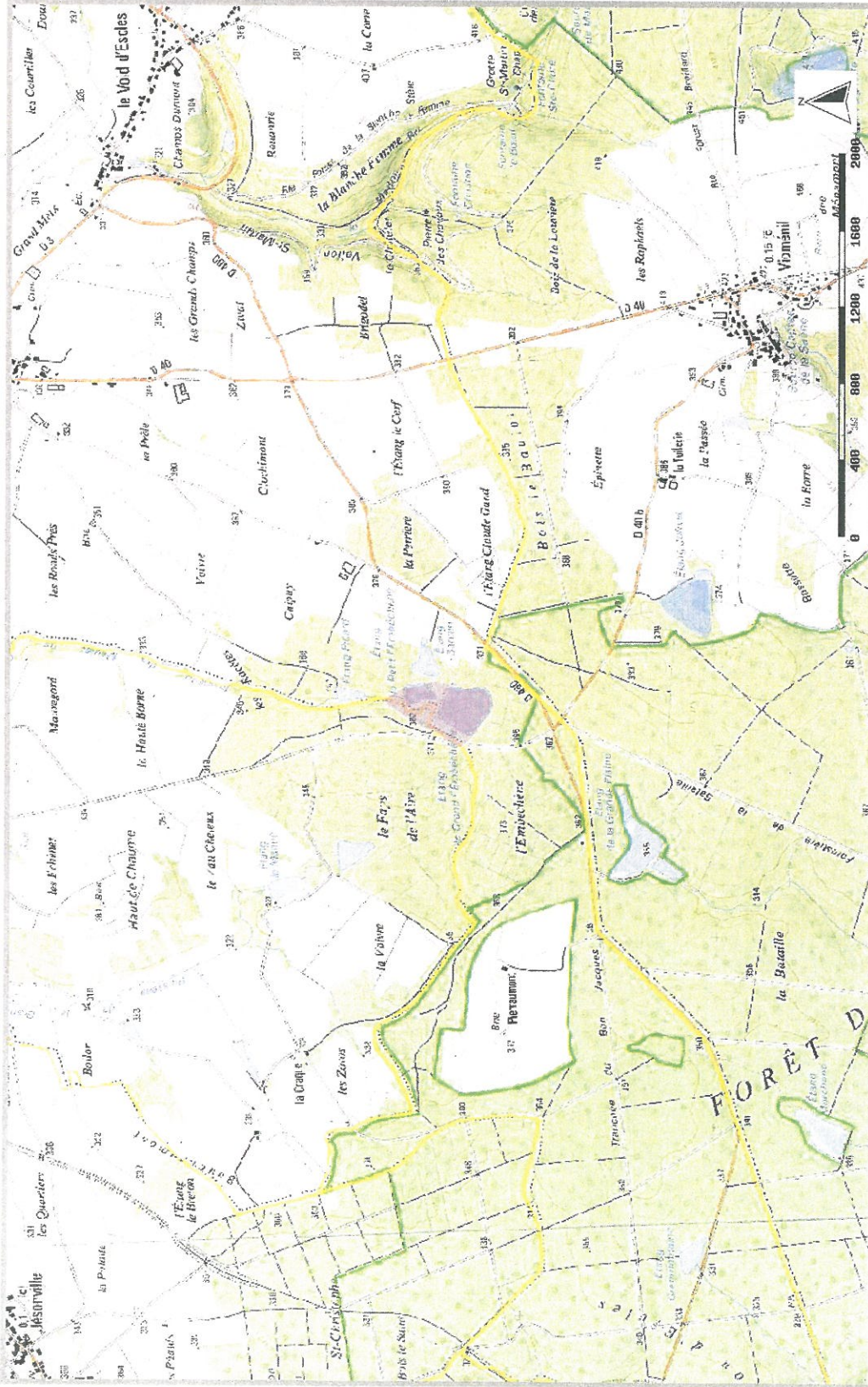
CODE ENS:
88*B33

COMMUNES OU ESCLES
LIEUX DITS:

CARTE IGN:



Commune d'ESCLES : Etang de l'Embéchène



Titre : zones_sensibles

Date de création : 08/04/2008

Date de dernière modification : 18/06/2010

- ENS
- tourbieres
 - etangs
 - forets
 - sites_complementaires
 - complexes_alluviaux
 - prairies
 - rivieres
 - marais
 - carrieres
 - sites_geologiques
 - lacs
 - sites_chiropteres
 - pelouses
 - vergers
 - autres_milieux
 - reserves_naturelles
- Communes
- scan25

I.4. L'environnement bâti

Escles constitue une ancienne bourgade gallo-romaine sur la voie allant de Corre (Haute-Saône) à la vallée de la Moselle.

Commune de la Vôge, Escles est constituée de trois hameaux : le Centre, le Void d'Escles et Maupotel, s'inscrivant harmonieusement dans la vallée naissante du Madon.

Escles se présente comme un village traditionnel lorrain de type village-tas alors que le Void d'Escles offre une typologie de village-rue. Quant à Maupotel, son tissu bâti apparaît beaucoup plus lâche que les deux précédents villages.

Escles correspond au bourg centre. Il accueille un certain nombre d'équipements publics tels que la mairie, l'église de l'Invention de Saint-Etienne et le cimetière déconnecté de la partie urbanisée, situé le long de la RD3 en direction du Void d'Escles.

S'organisant autour de rues formant des bouclages, Escles constitue un village-tas. Il est traversé par la RD40 venant de Vioménil et coupant la RD3, à hauteur du centre d'Escles. Ces deux routes départementales constituent des axes-support à l'urbanisation.

Le bâti ancien se développe suivant des alignements continus offrant parfois des décrochements. Il est marqué par un front bâti, offrant une structure dense et ordonnée.

Les constructions offrant deux niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public.

Les toitures dont les faîtages sont alignés sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.

Mis à part des projets de réhabilitation de certaines constructions anciennes, l'état du bâti ancien est très moyen.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

Le village d'Escles est caractérisé par un autre type de bâti. Il s'agit de l'urbanisation récente constituée de constructions récentes. Ces dernières sont de type pavillonnaire, implantée sur une parcelle, avec des volumes sur un ou deux niveaux.

Mis à part les maisons d'habitation des exploitants agricoles jouxtant leur site d'activités et la maison située au Sud du lieu-dit « Le Village », l'ensemble de ces constructions nouvelles se sont insérées dans le tissu bâti ancien et ont occupé des « dents creuses ».

Escles est marqué par la présence d'un grand nombre de sites agricoles, certains encore implantés dans le cœur ancien du village, d'autres ponctuant les entrées du village. Trois d'entre eux se sont délocalisés, au Nord et au Sud du village.

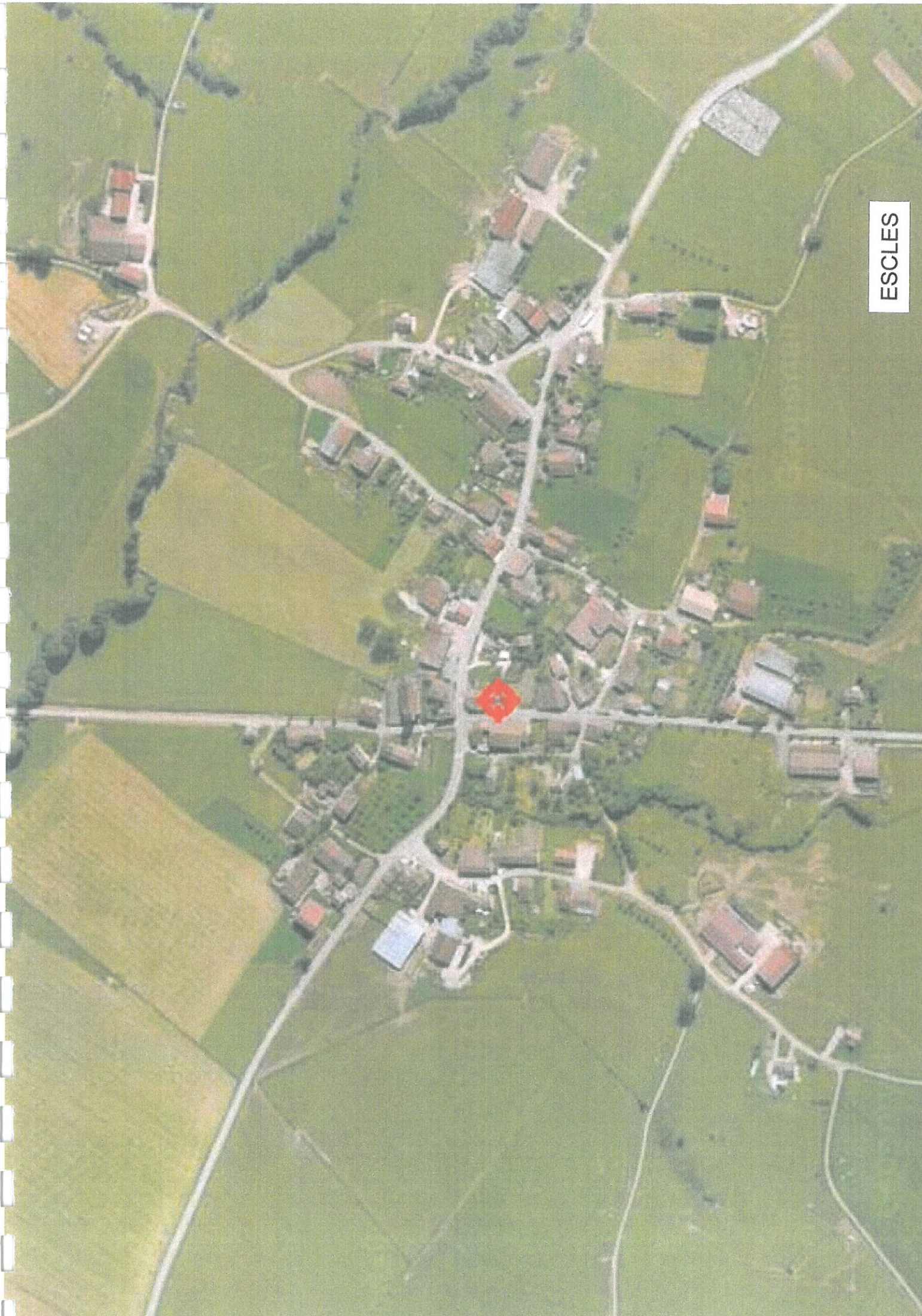
Quelques artisans sont implantés dans le village (transporteur, garage, charpentier) ainsi qu'un gîte à l'entrée Sud d'Escles, le long de la RD40.

Une centralité existe à travers l'église, la mairie et la place du Marché. L'aménagement de cet espace représente un véritable enjeu pour la commune. Lieu de centralité et d'articulation entre les différents espaces publics (église, mairie, place du Marché), le centre se donne à lire directement depuis l'artère principale d'Escles, prolongement de la RD3 sur la commune.

Il s'agit de requalifier les espaces du centre en favorisant le parcours piéton, notamment en reliant la place de l'Eglise à la place du Marché par une liaison piétonne.

Quant à la place du Champs de Foire constituant également un espace central pour Escles et s'articulant autour du Monument aux Morts et du calvaire, il s'agit de lui redonner un usage et de la mettre en valeur. L'espace central pourrait être investi par une véritable petite place à l'échelle du bourg et redonnant à cet endroit une présence et une certaine vitalité. L'enfouissement des réseaux sur ce secteur pourrait améliorer considérablement l'image de cet espace. En effet, la lecture actuelle est perturbée par la présence de nombreux poteaux et fils électriques, qui écrasent l'aménagement.

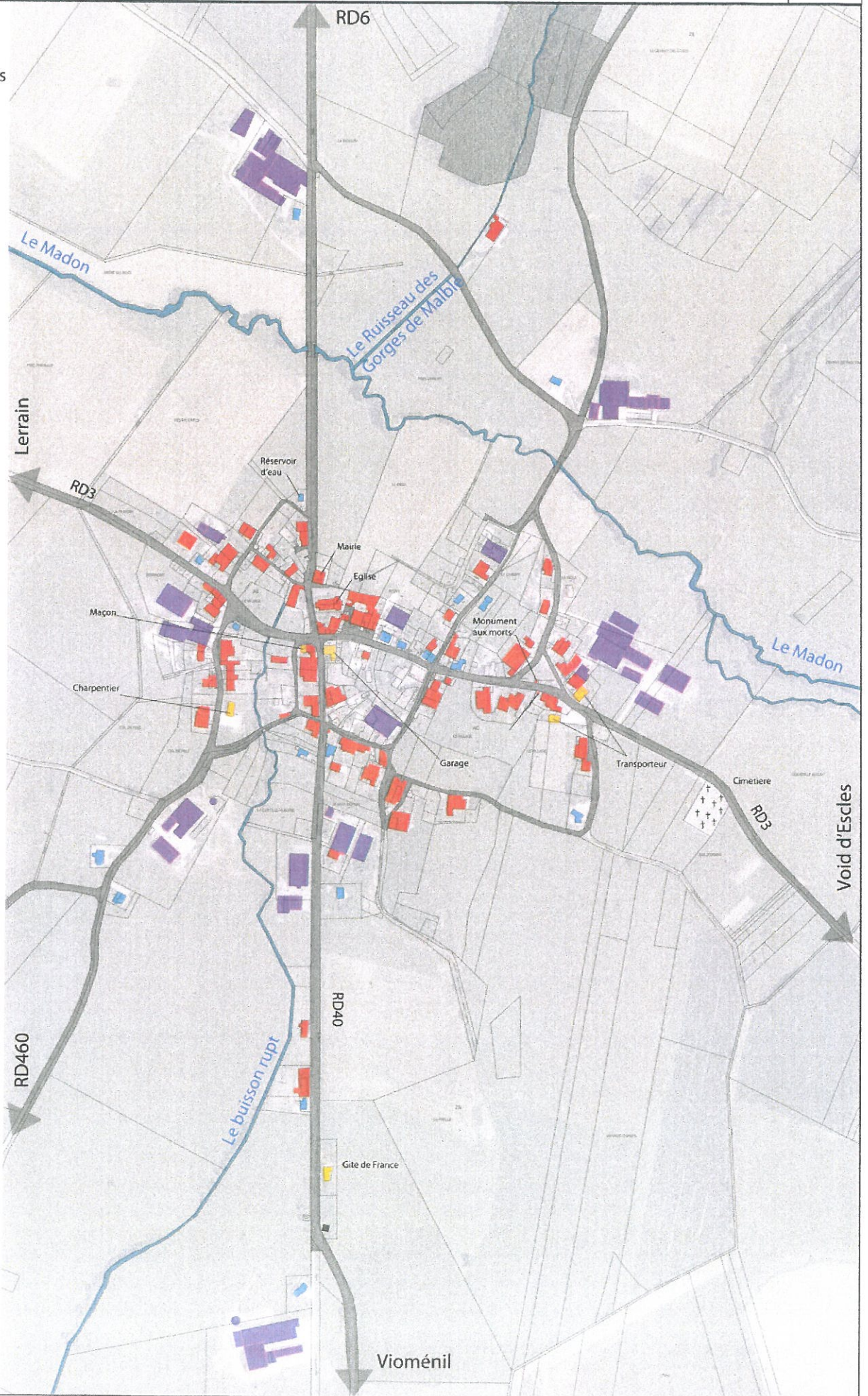
ESCLES



ESCLES _ ETAT DES LIEUX

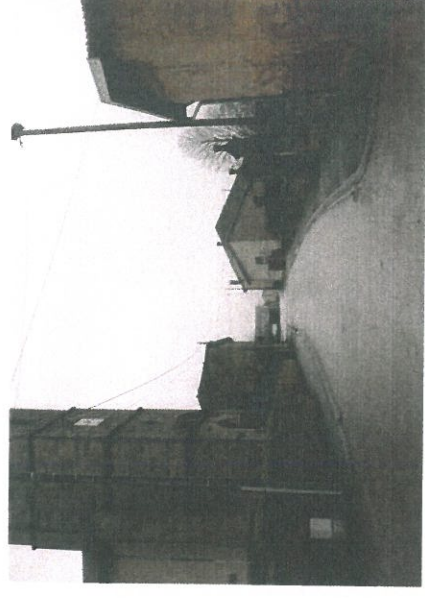


- Voies routières
- Cours d'eau
- Bati ancien
- Constructions récentes
- Ruines
- Activités
- Exploitations agricoles





Redonner un usage et mettre en valeur la place du Champs de Foire



Créer une centralité Mairie/Eglise



Alignement continu du bâti ancien avec parfois des décrochements



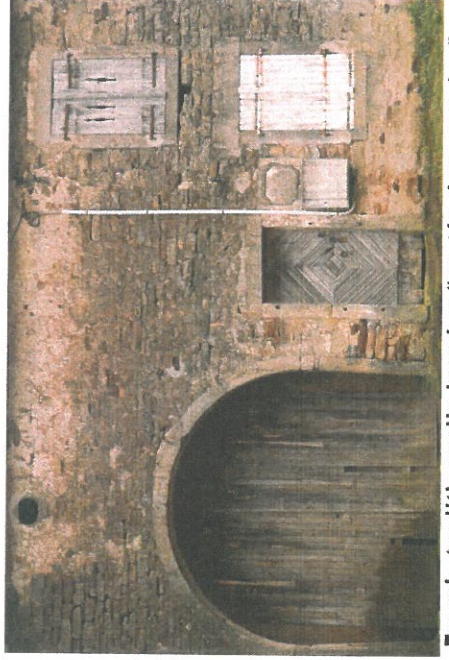
Bâti ancien vacant



Construction récente de type pavillonnaire



Gros volume de la ferme lorraine. Porte charretière marquant la vocation agricole du bâti



Façade traditionnelle lorraine "restée dans son jus"



Muret en pierre sèche constituant élément de patrimoine à mettre en valeur

ESCLES

Un gué (*vadum*) traversant le Madon explique la dénomination du Void d'Escles qui se présente comme un village-rue.

Il est composé majoritairement par des constructions anciennes, certaines mitoyennes, d'autres non accolées mais l'ensemble de ces dernières respecte un alignement ou un léger retrait par rapport à la voie publique.

Les constructions récentes se présentent sous deux formes : implantations isolées au sein du tissu bâti ancien et implantations groupées sous forme de lotissement. Il s'agit notamment du lotissement communal, le lotissement des Fays, créé dans les années 1970-1975, offrant une dizaine de lots, situé au Sud d'une entreprise. Ce dernier offre une très mauvaise organisation spatiale : deux voies en impasse desservent ces 10 pavillons.

La poussée de la construction s'est manifestée par un étirement urbain à hauteur des entrées du village.

Deux exploitations agricoles dont un site important, sont implantées au cœur du village, proche de l'atelier de distillation.

Une entreprise de fabrications de vérins employant 50 salariés, s'est développée au Nord-Est du village. Notons également la présence d'un restaurant-tabac, situé à l'intersection de la RD460 et de la RD64, de trois artisans (menuisier, électricien, plombier) et d'un gîte localisé au Sud du village, en allant vers le lieu-dit « La Carrière ».

Concernant l'entrée du Void d'Escles depuis les RD3 et RD460, il existe un projet de rectification des virages avec un réaménagement du carrefour, mené par le Conseil Général 88. Ce dernier permettra de régler l'aspect sécuritaire (tracé des voies en lacets) et d'offrir une meilleure visibilité pour l'entrée du Void d'Escles (séquence d'approche progressive, transition habile entre le grand paysage et le bâti).

Le Void d'Escles accueille deux équipements publics importants dans la vie communale : le groupe scolaire et la salle polyvalente ainsi que l'atelier de distillation.

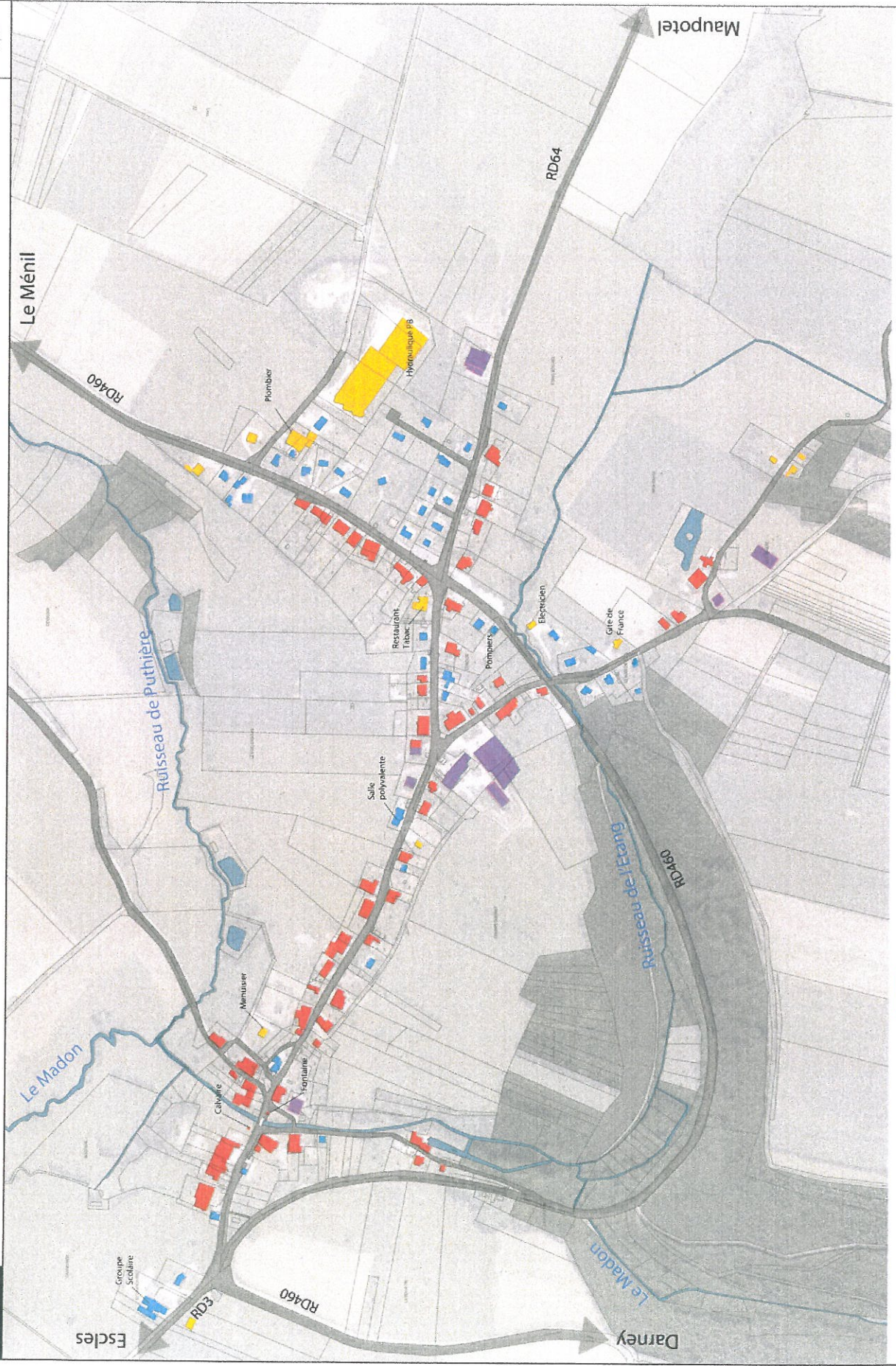
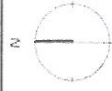
L'implantation de ces deux équipements ne génère pas la notion de centralité d'un bourg. En effet, les trois anciennes écoles réparties dans chaque village ont été regroupées en un groupe scolaire. Ce bâtiment édifié en 1962 devait être situé à 3 kilomètres maximum de chaque hameau afin de bénéficier de la gratuité du transport. Le site retenu a été l'entrée du Void d'Escles en venant d'Escles par la RD3. Il apparaît totalement déconnecté du village.

Quant à la salle polyvalente localisée dans la rue principale du village, insérée dans un tissu bâti ancien peu propice à accueillir un équipement, apparaît comme un bâtiment « posé là » sans aucun aménagement et aucune structuration urbaine. Il s'agit d'aménager les abords de cet espace et de créer un espace de convivialité, pour ce lieu qui accueille mariages, baptêmes,

VOID D'ESCLES



LE VOID D'ESCLLES _ ETAT DES LIEUX



- Voies routières
- Cours d'eau
- Bati ancien
- Constructions récentes
- Exploitations agricoles
- Activités



Vue depuis la RD460 vers le village-rue du Void d'Escles. Au premier plan, la petite vallée dans laquelle se profile le Madon



Alignement bâti en ordre continu avec usoir clôturé



Eviter l'adjonction de volumes en façade avant des constructions



Bel exemple de réhabilitation respectant la typologie, les ouvertures et les matériaux du bâti ancien



Lotissement communal des Fays offrant une voie en impasse



Construction récente



Entreprise de fabrication de vépins

VOID D'ESCLES

Quant à Maupotel, il se présente comme un hameau composé d'un tissu bâti ancien desservi par un axe principal.

Mis à part l'édification d'une construction récente totalement déconnectée du village, inscrite en dehors des limites d'appartenance de la partie agglomérée, le bâti pavillonnaire est très peu représenté à Maupotel.

On recense une exploitation agricole, un exploitant forestier et un artisan.

Un unique espace public est offert. Situé à l'entrée Nord du village en venant du Void d'Escles, il se présente à hauteur d'un carrefour de voie. L'espace végétal de cette entrée pourrait être conforté en donnant un aspect de masse plus fort afin d'affirmer la perspective sur la partie architecturale la plus valorisante de la ferme.

La rue principale pourrait être aménagée et recalibrée. Offrir une voie d'une largeur de 5,50 mètres permettrait de limiter la vitesse pour les véhicules traversant le village tout en permettant le croisement d'un tracteur avec une voiture. Ce redimensionnement permettrait la création d'un trottoir sur un côté, limité de la voirie par un caniveau pavé, et enherber le second accotement, de manière à créer des espaces visuellement bien perceptibles. Cet aménagement reste simple et bien adapté au milieu rural puisqu'il proscrit l'enrobé systématique et les bordures béton qui confèrent un caractère urbain.

De façon générale, le tissu bâti ancien constitué d'un patrimoine architectural traditionnel de qualité n'a peu subi de modifications. En revanche, ce patrimoine est parfois malheureusement en mauvais état, voire de l'abandon à la ruine. Le développement urbain sur Escles a quasiment été figé par l'implantation des sièges d'exploitation agricole.

Il s'agit d'assurer la préservation du patrimoine en incitant à la restauration du bâti existant. Il s'agit également d'accompagner la réutilisation du patrimoine aujourd'hui délaissé.

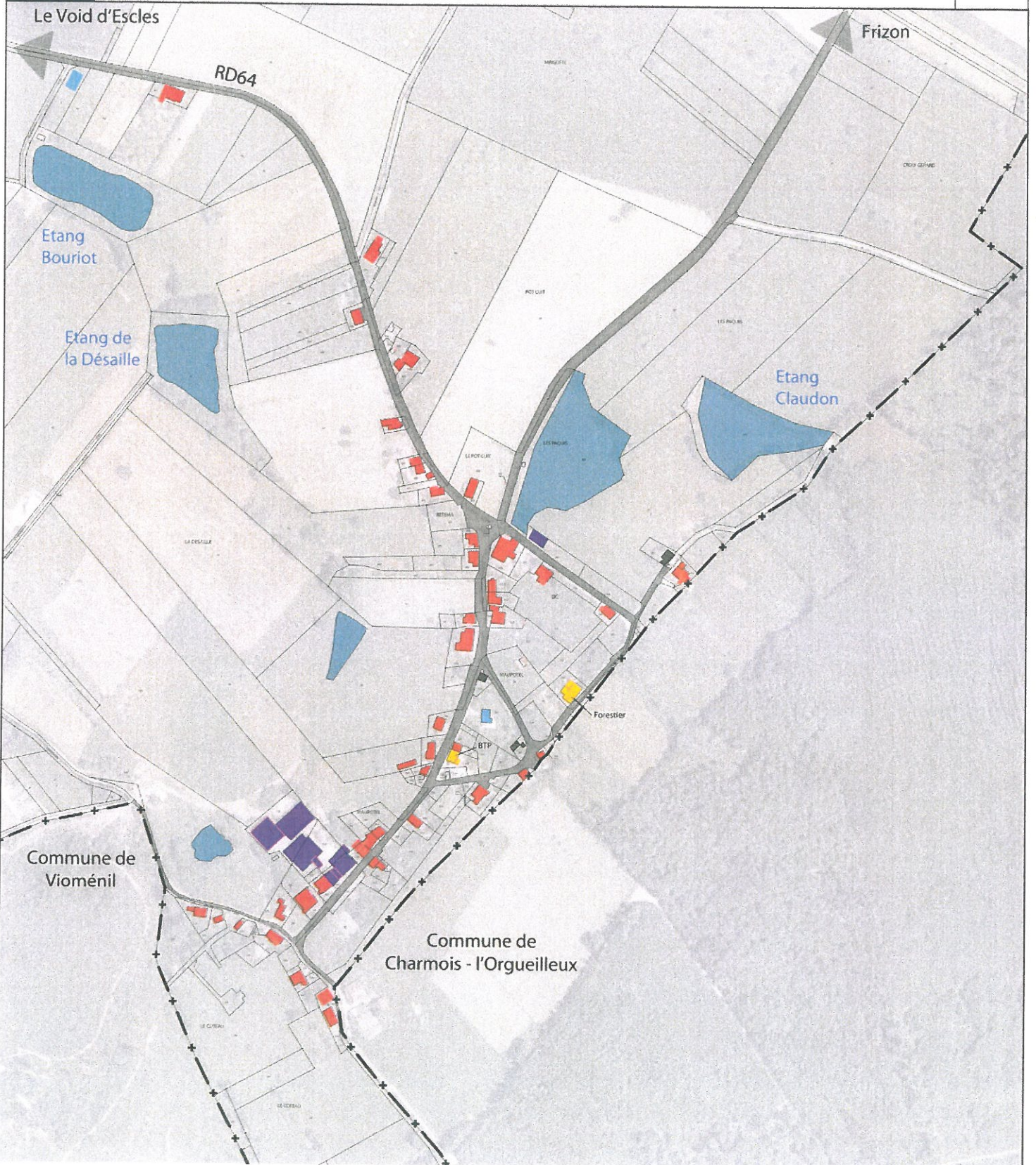
Quant aux espaces publics, le revêtement presque systématique en enrobé et les trottoirs en béton concourent à banaliser le paysage du village rural traditionnel. Il s'agit de redonner plus de place au végétal.

On constate un passé riche où les traces archéologiques sont nombreuses ainsi qu'un patrimoine lié à l'eau tels que fontaines, lavoirs, 7 ponts franchissant les cours d'eau. Ce patrimoine de qualité pourrait être valorisé.



MAUPOTEL

MAUPOTEL_ ETAT DES LIEUX



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  Voies routières |  Bati ancien |  Ruines |  Exploitations agricoles |
|  Cours d'eau |  Constructions récentes |  Activités | |



Entrée de Maupotel en venant du Void d'Escles marquée par une vallée animée d'étangs et de cours d'eau et par l'édification d'une construction récente totalement déconnectée du village



Perspective d'entrée sur l'unique espace public à mettre en valeur



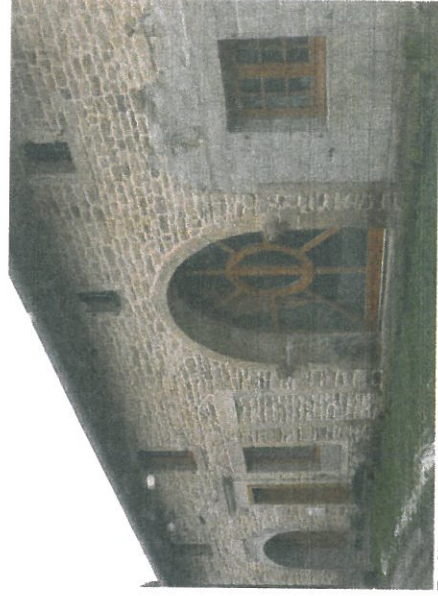
Muret en pierre sèche faisant partie du patrimoine local



Bâti ancien vacant à réhabiliter



Construction ancienne isolée



**Belle valorisation du patrimoine. Les menuiseries contribuent à l'unité et à la qualité du village
MAUPOTEL**



Construction récente de type pavillonnaire

Rappelons que bâtir est un acte complexe qui passe d'abord par le choix d'un terrain d'implantation. Tous les terrains ne peuvent pas être constructibles. Les secteurs urbanisables, sans dommage pour le paysage, devraient être de dimensions suffisantes pour répondre aux besoins et non indéfiniment extensibles. Ceci conduit à une prise en compte de l'économie de l'espace, plus vigilante que par le passé et à une utilisation des terrains à bâtir plus soucieuse de préserver l'avenir.

L'intégration dans le site de nouvelles constructions implique le respect du site initial. Bâtir est un acte d'insertion de la nouvelle construction dans un ensemble naturel ou créé. La relation entre l'environnement et la construction doit conduire à une harmonie, un embellissement réciproque, sans quoi il y a dégradation du paysage.

Le paysage dans lequel Escles s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune d'Escles étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

Dans cette perspective, il apparaît important de :

- maîtriser l'implantation des constructions nouvelles par la densification des secteurs récents urbanisés et des zones d'urbanisation future ;
- tenir compte de la typologie existante pour les constructions nouvelles ;
- préserver le cadre de vie rural du village.

L'ensemble de ces éléments exprime la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager et urbain pour les villages d'Escles, du Void d'Escles et de Maupotel.

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, la commune dispose d'un système d'assainissement pluvial sur Escles, le Void d'Escles et en cours de réalisation sur Maupotel sur la moitié de la rue Principale.

Les eaux usées sont donc traitées par fosse septique à la parcelle ou avec rejet dans le milieu naturel.

Après l'établissement d'un diagnostic global réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon, la commune a opté pour un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune, validé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2004.

Par conséquent, la commune d'Escles ne disposant pas de système d'assainissement collectif assurant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées produites par les immeubles, ces derniers devront être dotés d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

b. Eau potable

La commune d'Escles est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux des Monts Faucilles, notamment par la source d'Uzemain.

Le forage situé au Nord du ban communal constitue un forage complémentaire et permet d'alimenter les communes de Lerrain et Darney.

Une station de traitement de l'eau a été réalisée dans les années 1980. Elle se localise au Nord du village d'Escles, le long de la rue de l'Eglise.

En 2010, la consommation globale du syndicat s'élève à 300 000 m³, avec une capacité de 400 000 m³ et un rendement global de plus de 84%.

La production d'eau potable sera suffisante au regard de l'accueil de nouveaux habitants.

La commune d'Escles est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable, repris par une servitude d'utilité publique de type AS1. Précisément, il s'agit du forage d'Escles.

Suite à une étude réalisée sur la nappe des grès du Trias inférieur, la commune d'Escles est située dans une zone caractérisée par un déséquilibre important entre les prélèvements effectués dans la nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune d'Escles repose sur 19 poteaux incendie répartis de la manière suivante : 6 poteaux incendie à Escles, 7 au Void d'Escles et 6 à Maupotel.

Notons également la présence de deux réservoirs d'incendie : un premier localisé au Sud d'Escles, le long de la RD40 et d'un second situé au Sud du lieu-dit « Cul de Pêle », chacun offrant une capacité de 120m³.

La défense incendie satisfaisante est satisfaisante sur l'ensemble des trois hameaux.

d. Réseau routier

La commune d'Escles est desservie par 4 routes secondaires : la RD460 reliant Epinal à Darney, la RD3, la RD40 permettant de rejoindre au Sud la RD164 et la RD64 reliant le Void d'Escles à Maupotel.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1975	1982	1990	1999	2006
Population	393	386	389	411	466

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Au cours de ces 31 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2006, la population esclonienne augmente de 73 habitants, soit une hausse de 18,6%.

Entre 1975 et 1982, la population chute très légèrement avec une perte de 7 habitants. Entre 1982 et 1990, la population est stable. Elle atteint environ 390 habitants. Puis, la courbe démographique est croissante. En effet, entre 1990 et 1999, la commune d'Escles connaît une progression de sa population avec une hausse de 5,6%, soit l'apport de 22 habitants. Enfin, de 1999 à 2006, la population poursuit sa croissance de façon plus prononcée puisque l'on enregistre une hausse de 13,4%, pour atteindre 466 habitants.

Lors du recensement de 2006, la population esclonienne rassemblait 9,4% de la population cantonale.

Selon les données communales, notons que la population oscille entre 480 et 500 habitants. Cette fluctuation est liée à la population occupant les logements locatifs.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006
Population totale	-0,20	+0,10	+0,60	+1,80
Solde naturel	-0,30	-0,20	+0,30	+0,20
Solde migratoire	+0,10	+0,30	+0,30	+1,60

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Depuis 1982, la commune d'Escles enregistre un taux de croissance annuel positif. Le plus élevé, égal à +1,80% est observé pour la période 1999-2006.

La croissance démographique observée entre 1982 et 1990 résulte essentiellement de la variation du solde migratoire qui est excédentaire puisqu'il atteint +0,30%. Ce dernier témoigne de l'arrivée de nouveaux habitants. Ce phénomène s'explique par l'installation de jeunes couples sur le ban communal.

Notons que pour cette période, le solde naturel est déficitaire, égal à -0,20%.

A cette époque, Escles commence à bénéficier du phénomène de péri-urbanisation apparu dans les années 1980. Ce phénomène va s'accroître pour les années suivantes.

Pour la période 1990-1999, le taux de croissance augmente pour atteindre un taux égal à +0,60%. Le solde naturel devient excédentaire et est similaire au solde migratoire.

Quant à la dernière période intercensitaire, la commune d'Escles enregistre un taux de croissance positif, lié d'une part, à un solde migratoire fortement excédentaire (nombre d'entrées sur le territoire communal supérieur au nombre des sorties), et d'autre part, à un solde naturel également positif, c'est-à-dire un nombre de naissances supérieur à celui des décès.

II.2. Ménages

	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre de ménages	138	146	145	147	175
Taille des ménages	2,85	2,64	2,68	2,79	2,66

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Entre 1975 et 2006, on recense 37 nouveaux ménages sur la commune d'Escles, soit une augmentation de 26,8%.

Plus précisément, entre 1975 et 1982, le nombre de ménages augmente de 5,8%, soit 8 nouveaux ménages.

Puis, entre 1982 et 1999, il n'évolue pas et on recense environ 146 ménages. Puis, la progression s'emballe avec un apport de 28 nouveaux ménages, soit une hausse de 19% pour la période 1999-2006.

Cette croissance suit l'appréciation précédente.

Entre 1975 et 2006, le nombre moyen de personnes par ménage baisse puisque l'on passe de 2,85 à 2,66.

Le nombre le plus élevé est enregistré en 1975 avec 2,85 personnes par ménage. Le nombre le plus faible est enregistré en 1982 avec 2,64 personnes par ménage.

En 2006, il est égal à 2,66, chiffre supérieur à la moyenne cantonale (2,40) et à la moyenne départementale (2,32).

II.3. Structure par âge de la population

En 1990, malgré la part des 0-19 ans constituant la part la plus importante de la population représentant 28%, la population d'Escles est vieillissante puisque la part des plus de 60 ans représente 27,5% de la structure communale. Puis, c'est la part des 20-39 atteignant 25%.

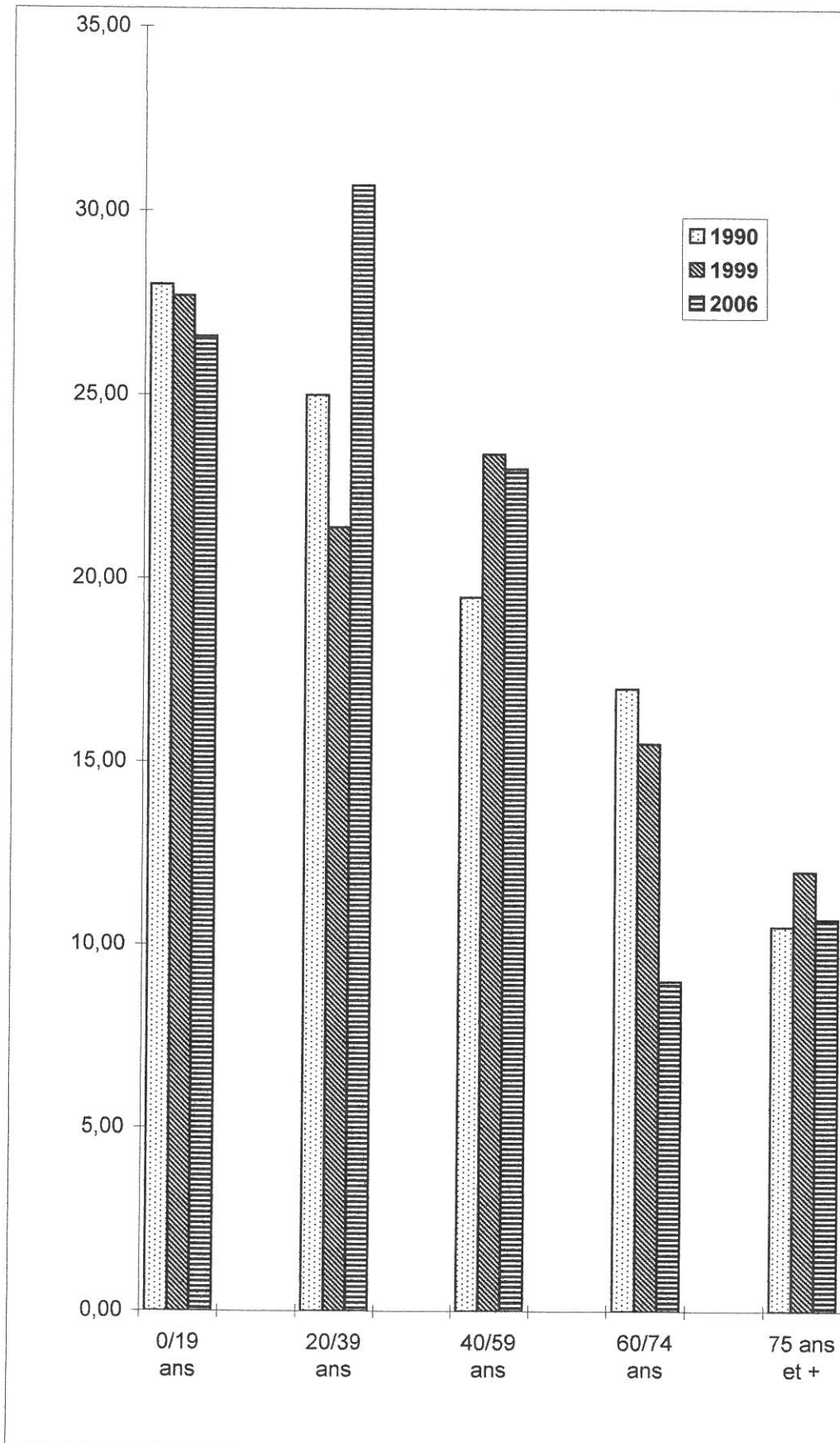
En 1999, la structure par âge de la population communale n'évolue pas. En effet, les effectifs de la classe d'âge la plus jeune et ceux de la classe d'âge la plus âgée sont identiques à ceux observés en 1990. La part des 20-39 ans est en régression et représentent 21,4% de la population (perte de 3,6 points). La part des 40-59 ans est en augmentation et représentent 23,4% de la population (hausse de 4 points).

En 2006, la population d'Escles vieillit puisque la part des plus de 60 ans représente 29,7% de la population en gagnant 2 points. Celle qui devient la part la plus importante de la population est la tranche des 20-39 ans avec 30,7%. La part des moins de 20 ans chute d'un point pour atteindre 26,6% de la structure communale.

En 2006, la proportion de jeunes est supérieure à la moyenne cantonale égale à 23,8% et à la moyenne départementale égale à 24,2%.

Quant à la part des plus de 60 ans, elle représente 29,7% de la population communale alors que les moyennes cantonales et départementales sont respectivement de 25,8% et 23,7%.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



II.4. Population active

	1982	1990	1999	2006
Population active	141	148	162	214
Taux d'activité (%)	36,5	38	39,4	46
Chômeurs	11	13	17	23
Taux de chômage (%)	7,8	8,8	10,5	10,7

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

En 24 ans, la commune d'Escles a gagné 73 actifs, soit une croissance de 51,8%.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, on observe une augmentation de la population active avec 7 actifs supplémentaires. L'évolution est plus prononcée entre 1990 et 1999 avec l'apport de 14 actifs. Puis, en 2006, on observe une évolution positive plus élevée (+52 actifs), soit une croissance de 32%.

Entre 1982 et 1999, le taux d'activité sur la commune augmente très légèrement. Il est égal à 36,5% en 1982, 38% en 1990 et 39,4% en 1999. En 2006, on enregistre une forte croissance pour atteindre 46%.

Cette croissance s'explique par un afflux de personnes jeunes, en âge de travailler.

Le taux d'activité¹ communal observé en 2006 est égal à 46%, taux inférieur à la situation cantonale (43,7%) et à la situation départementale (45,5%).

Sur les 194 personnes ayant un emploi en 2006, 45 (soit 23,2%) exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 149 autres (soit 76,8%) sont salariées.

Une minorité de ces actifs (53 personnes, soit un peu plus de 27%) exerce dans la commune ; 141 personnes (soit 72,7%) travaillent en dehors.

En 1982, le nombre de chômeurs est relativement faible (11). Puis, le nombre de chômeurs augmente. En effet, on recense 13 chômeurs en 1990, soit un taux de chômage égal à 8,8%. En 1999, il augmente pour atteindre 10,5%.

Lors du dernier recensement, ce taux augmente très faiblement et atteint 10,7%, taux inférieur à celui enregistré au niveau départemental (12,3%) et à celui observé à l'échelle du canton de Darney (11,4%).

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1982		1990		1999		2007	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	146	82	145	74	147	79	175	83
Résidences secondaires	25	14	25	13	21	11	25	11
Logements vacants	8	4	26	13	18	10	12	6
TOTAL	179		196		186		212	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Le nombre total de logements de la commune d'Escles a progressé entre 1982 et 2006. En effet, en 24 ans, il offre 33 logements supplémentaires, soit une augmentation de 18,4%.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, le nombre de logements augmente de 17, puis il chute pour atteindre le nombre de 186 en 1999. La progression reprend de façon prononcée avec l'apport de 26 logements en 2006.

Les logements correspondent majoritairement à des résidences principales. L'évolution de ces résidences a suivi celle du parc de logements.

En 24 ans, 29 nouvelles résidences principales ont ainsi été dénombrées sur Escles. Cette évolution des résidences principales reflète fidèlement les variations démographiques de la commune.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, une résidence principale disparaît. Puis, ce nombre augmente. Entre 1990 et 1999, leur nombre évolue pour atteindre 79% du parc total de logements. Une forte croissance est observée entre 1999 et 2006 avec l'apport de 28 résidences principales supplémentaires, soit 83% du parc total de logements.

Au cours des quatre derniers recensements, le nombre de résidences secondaires n'évolue guère. Atteignant une pointe en 1982, avec 25 résidences secondaires, elles représentent 14% du parc total de logements.

Ce taux est égal à 11% en 2006, année pour laquelle on recense 25 résidences secondaires sur la commune d'Escles.

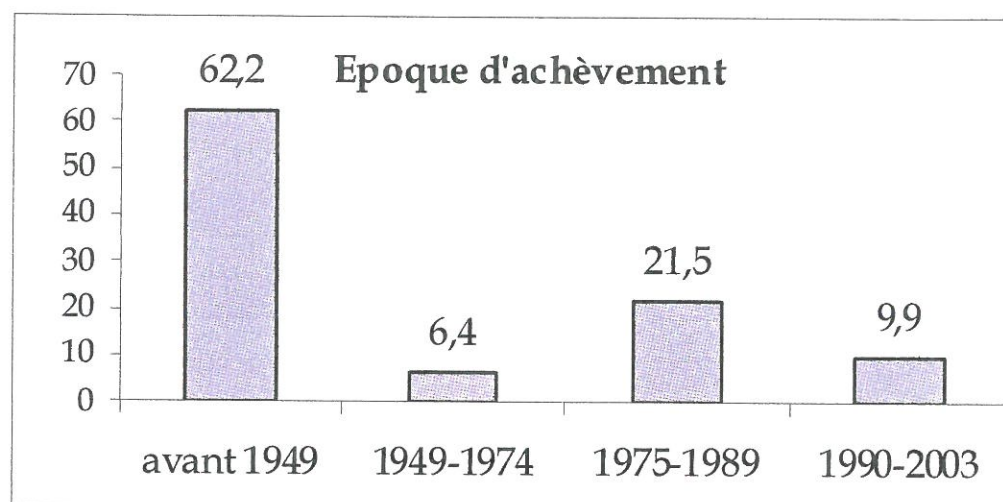
Quant au parc vacant, il est élevé en 1990 avec 26 logements inhabités, soit 13% du parc total de logements. Depuis 1990, la vacance se résorbe. En effet, le taux de vacance est égal à 10% en 1999 et 6% en 2006.

Sur 212 logements, 12 logements sont encore inoccupés.

Par ailleurs, en 2010, on recense 19 logements locatifs privés et 4 logements communaux, soit un total de 23 logements locatifs.

L'ensemble de ces logements locatifs représente 13% du parc total des résidences principales.

Deux O.P.A.H. ont été réalisées dont un grand nombre d'accédants ou propriétaires ont pu bénéficier (en 1999 et 2007).



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2006

Le parc de logement d'Escles offre un pourcentage de constructions anciennes élevé. En effet, sur les 172 résidences principales construites avant 2004, 62,2% des habitations ont été construites avant 1949. Depuis cette date, on constate une très faible progression de la construction. 11 logements, soit 6,4% du parc de logement ont été construits entre 1949 et 1974. Puis, la construction s'emballa entre 1975 et 1989 puisque l'on recense 37 nouveaux logements, soit 21,5% du parc de logement.

La période 1990-2003 a été moins propice à la construction puisque 17 logements ont été créés, soit 9,9% du parc total de logement.

En 2006, le parc des résidences principales d'Escles est caractérisé par :

- une très large prédominance de maisons individuelles (97,2%) contre 82,8% à l'échelle du canton de Darney.

- un nombre important de grands logements. 63,4% des logements de la commune d'Escles sont des 5 pièces et plus. On recense 3,5% de logement de petite taille (1 pièce et 2 pièces). A l'échelle du canton de Darney, les proportions sont différentes (54,6% pour les grands logements et 6,4% pour les petits logements).

- 86,9% des habitants ont le statut de propriétaires alors que les locataires représentent que 10,8%. 2,3% des résidences principales sont occupées à titre gratuit. Le pourcentage cantonal offre une répartition légèrement différente (73,2% de propriétaires, 23,5% de locataires et 3,3% de logements occupés à titre gratuit).

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune d'Escles, on dénombre 25 logements commencés au cours de cette période. La moyenne annuelle est donc d'environ 2 logements nouveaux commencés sur le territoire d'Escles.

On observe un rythme d'évolution de l'urbanisation particulièrement soutenu en 2000, 2005 et 2006 avec la construction de 4 à 5 constructions individuelles.

Ces logements commencés concernent essentiellement des constructions anciennes réhabilitées. Par conséquent, on observe sur la commune d'Escles, une reconquête du tissu bâti ancien.

Les 25 nouvelles constructions représentent environ 10% de celles recensées à l'échelle du canton de Darney.

LE LOGEMENT

Les flux

LOGEMENTS COMMENCES	2000	2001	2002	2003	2004
Commune d'ESCLES	5	1	1	2	3
Canton de DARNEY	16	20	18	24	24

LOGEMENTS COMMENCES	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL 2000/2009
Commune d'ESCLES	4	4	1	2	2	25
Canton de DARNEY	39	27	29	22	29	248

Source : D.R.E. Siclone

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune d'Escles appartient à la région agricole de la Vôge. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune d' ESCLES			Canton de DARNEY		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	45	36	20	299	231	156

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune d' ESCLES			Canton de DARNEY		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	163	122	264	1629	1419	2171
Fourrages en culture principale	1172	1186	1154	8461	8442	7463
Superficie toujours en herbe	1080	1058	965	7499	7292	5955
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	1347	1314	1474	10191	9996	10191
Terres labourables	263	250	508	2665	2679	4188

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune d'Escles, le nombre d'exploitations chute de façon modérée mais reste important. Plus précisément, on dénombre 45 exploitations en 1979, puis 36 en 1988 et 20 en 2000.

Selon les données communales, en 2010, on recense 11 exploitations agricoles sur le territoire communal.

En 20 ans, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune d'Escles évolue. Elle augmente après avoir connu une légère baisse (hausse de 9,5%). Plus précisément, elle décroît très faiblement entre 1979 et 1988 (-2,5%). Puis, elle présente à nouveau une hausse, pour atteindre 1474 hectares (soit une augmentation de 12%).

Entre 1988 et 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne a doublé. Elle est de l'ordre de 74 hectares. En 2000, elle est légèrement plus élevée que celle observée à l'échelle du canton de Darney, égale à 65 hectares.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd la moitié des UTA⁽¹⁾ par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 69 UTA à 30 UTA. On constate la même appréciation à l'échelle du canton de Darney. On passe de 498 à 226 UTA.

Les terres labourables concernent un peu plus de 34% de la Surface Agricole Utilisée de la commune d'Escles en 2000. Leur surface a doublé entre 1988 et 2000. A l'échelle du canton de Darney, on observe une tendance différente. En effet, les terres labourables représentent environ 41% de la Surface Agricole Utilisée.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Darney. La surface toujours en herbe baisse depuis 1979. En 2000, elle chute pour atteindre 965 hectares.

Sur la commune d'Escles, l'élevage est très présent et il progresse. En effet, on constate une hausse du cheptel bovin, puisqu'on dénombre 1613 têtes en 1979 et 1789 en 1988 (+11%). Ce taux progresse de 14 % pour atteindre 2044 têtes en 2000.

Quant à l'élevage de volaille, il diminue fortement : on passe de 641 à 103 entre 1979 et 2000. Le nombre de porcins et d'ovins est peu significatif sur la commune d'Escles.

En 2010, on recense 11 exploitations agricoles dont 10 importantes, orientées principalement vers la production de lait et d'élevage.

Neuf sites sont soumis à la législation sur les installations classées (ICPE) et deux sont visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD).

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles existants, à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural). La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement impose une distance de 100 mètres. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance est réduite à 50 mètres.

Par ailleurs, notons que la commune d'Escles fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Munster, A.O.R. Mirabelle de Lorraine et A.O.C. Miel de sapin.

⁽¹⁾ Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

ESCLES - Localisation des exploitations agricoles



COMMUNE DE ESCLES

Légende:

- bâtiment recevant des animaux
- ▲ bâtiment abritant stockage et matériel
- PPRI



LE VOID D'ESCLES - Localisation des exploitations agricoles



Légende:

● bâtiment recevant des animaux

▲ bâtiment abritant stockage et matériel
PPRI

COMMUNE DE ESCLES



MAUPOTEL - Localisation des exploitations agricoles



Légende:

- bâtiment recevant des animaux
- ▲ bâtiment abritant stockage et matériel



IV.2. Autres activités

Aucun commerce alimentaire n'anime le village d'Escles.

Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence. Trois boulangers effectuent notamment un passage journalier et un boucher passe une fois par semaine.

Les grandes surfaces ainsi que les commerces de proximité sont disponibles à Girancourt, Darney, Xertigny, Contrexéville, Vittel ou Epinal. Notons qu'à ce jour, la population esclonienne fréquente de plus en plus les services et les commerces offerts par la commune de Girancourt.

En 2010, 13 entreprises-artisans sont implantés sur le territoire communal dont une entreprise de gibier en gros possède son siège social à Escles et ses ateliers en Bourgogne.

Précisément, on recense :

- une PME (fabrications de vérins) employant 50 salariés,
- 2 entreprises avec 3 à 5 salariés (charpente, bâtiment),
- 4 entreprises entre 1 à 3 salariés (menuiseries, électricité, plomberie, aide à la personne),
- 5 travaillant à leur compte (transport de bois, garage, transport, bâtiment maçonnerie, pompes funèbres).

Six nourrices agréées offrent leur service à la population esclonienne.

Notons également la présence d'un restaurant.

V. LES EQUIPEMENTS

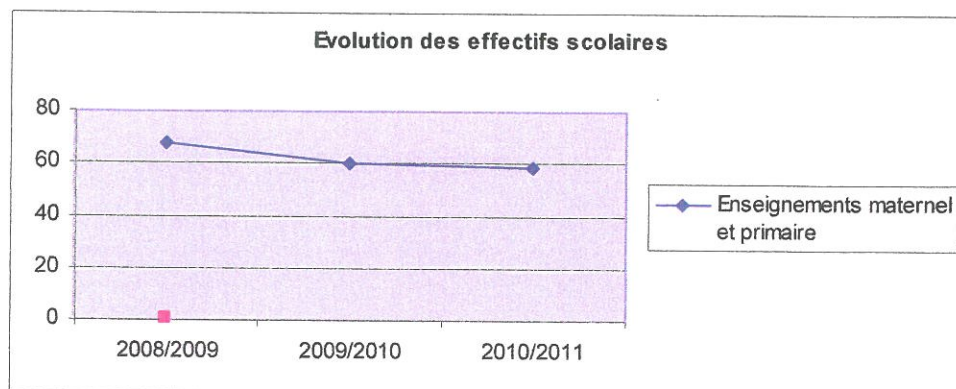
Les équipements présents sur la commune d'Escles sont les suivants :

- à Escles, la mairie et l'église,
- au Void d'Escles, une salle polyvalente pouvant accueillir 120 personnes, un groupe scolaire, une caserne de pompiers (section d'Escles et de Lerrain), un atelier public communal et un atelier de distillation public.

Le cimetière se situe le long de la RD3 entre le village d'Escles et le Void d'Escles.

Notons l'amélioration de l'offre scolaire avec la création d'une troisième classe et la scolarisation des enfants à partir de 2 ans. A la rentrée 2010, une cantine a été ouverte et une garderie péri-scolaire a été mise à disposition de la population.

Au cours des trois dernières années, l'effectif scolaire des élèves, varie de la façon suivante :



Les collégiens fréquentent le collège de Darney et les lycéens se rendent dans les établissements spinaliens ou néocastriens.

Six associations participent à l'animation de la commune (Association des Sapeurs Pompiers, Foyer rural « Les 3 Hameaux », association des chasseurs « La Saint Hubert », club des Anciens « Le Chatelet », Escles archéologie, les Amis de l'Ecole).

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois tous les 15 jours. Les déchets sont collectés par le Syndicat Intercommunal de Collecte de Lerrain et sont traités au centre de Bulgnéville.

Les encombrants sont enlevés deux fois par an.

Il existe une déchetterie à Darney et à Dompaire.

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

I. DEMOGRAPHIE

Au cours de ces 31 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2006, la population esclonienne augmente de 73 habitants, soit une hausse de 18,6%.

Entre 1975 et 1982, la population chute très légèrement avec une perte de 7 habitants. Entre 1982 et 1990, la population est stable. Elle atteint environ 390 habitants. Puis, la courbe démographique est croissante. En effet, entre 1990 et 1999, la commune d'Escles connaît une progression de sa population avec une hausse de 5,6%, soit l'apport de 22 habitants. Enfin, de 1999 à 2006, la population poursuit sa croissance de façon plus prononcée puisque l'on enregistre une hausse de 13,4%, pour atteindre 466 habitants.

Selon les données communales, notons que la population oscille entre 480 et 500 habitants. Cette fluctuation est liée à la population occupant les logements locatifs.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir.

Les élus se sont fixés un objectif à moyen long terme de 530 à 550 habitants. Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 30 à 50 habitants et sur une base moyenne de 2,66 personnes par ménage, un potentiel de 12 à 19 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

Il s'agit bien d'une augmentation progressive des habitants en rapport avec les possibilités d'accueil et les structures de la commune.

II. LOGEMENTS

Dans la commune d'Escles, on dénombre 25 logements commencés au cours de la période 2000-2010. La moyenne annuelle est donc d'environ 2 logements nouveaux commencés sur le territoire d'Escles.

On observe un rythme d'évolution de l'urbanisation particulièrement soutenu en 2000, 2005 et 2006 avec la construction de 4 à 5 constructions individuelles.

Ces logements commencés concernent essentiellement des constructions anciennes réhabilitées. Par conséquent, on observe sur la commune d'Escles, une reconquête du tissu bâti ancien.

Les 25 nouvelles constructions représentent environ 10% de celles recensées à l'échelle du canton de Darney.

Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 30 à 50 habitants et sur une base moyenne de 2,66 personnes par ménage, un potentiel de 12 à 19 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

III. ACTIVITES

Sur la commune d'Escles, plus précisément au Void d'Escles est implantée une P.M.E. (fabrications de véris) employant 50 salariés.

Les élus souhaitent permettre le développement de cette entreprise.

IV. OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les objectifs des élus de la commune d'Escles sont les suivants :

- Maintenir le groupe scolaire avec ses effectifs recensés lors de ces dernières années.

- Répondre favorablement à une forte pression foncière. En moyenne, la commune enregistre 6 à 7 demandes de terrains à bâtir annuellement.

- Préserver le caractère rural des trois hameaux. Conserver leur aspect groupé et ne pas les relier entre eux.

- Permettre une urbanisation à vocation d'habitat, contrôlée et maîtrisée en respectant les limites d'appartenance aux espaces bâtis.

- Prévoir un développement mesuré et raisonnable afin de maintenir une cohésion sociale et l'effectif scolaire.

- Comblers les « dents creuses » dans le tissu bâti actuel et faciliter l'intégration de nouvelles habitations dans le périmètre déjà construit du village.

- Prendre en compte la forte dimension agricole sur l'ensemble du territoire communal (en 2011, 12 exploitations agricoles sont recensées : 9 élevages bovins relevant de la législation ICPE et 3 élevages bovins classés RSD).

Par conséquent, assurer un équilibre entre un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et l'équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages.

- Maîtriser le développement de l'urbanisation en dégagant des zones d'extension à vocation principale d'habitat dans les sites les plus appropriés du point de vue de l'impact dans le paysage, de l'accroche au tissu urbain existant et de l'accès aux réseaux.

- Eviter l'étalement urbain ainsi que l'implantation de nouvelles constructions totalement déconnectées des espaces bâtis (exemple de la construction récente édifiée à l'entrée de Maupotel en venant du Void d'Escles par la RD64).

- Limiter la consommation d'espace agricole.

- Permettre le développement d'une entreprise implantée au Void d'Escles.

- Assurer le maintien du cadre de vie en veillant à la bonne intégration des nouvelles constructions, en sauvegardant la qualité du domaine bâti et en protégeant les espaces naturels.

C. DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

Les principes d'aménagement sont développés dans le tableau ci-dessous et les différents secteurs sont localisés sur la carte jointe.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT en liaison avec les cartes jointes

ESCLES

SECTEUR	ATOUPS	CONTRAINTES	DECISIONS
1- entrée Ouest en venant de Lerrain	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - projet de construction d'une caserne de pompiers 	<ul style="list-style-type: none"> - respecter la marge de recul de 100 mètres par rapport aux constructions et installations sur le site agricole de l'EARL de Bénimont. - Pas de réseau : la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer une bonne desserte en eau potable ainsi qu'une défense incendie satisfaisante. 	<ul style="list-style-type: none"> - zone constructible réservée à la construction d'une caserne de pompiers. - la commune instaurera le droit de préemption urbain afin qu'elle ait la maîtrise foncière sur ce secteur.
2- rue du Tronchon (secteur Nord)	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants 		<ul style="list-style-type: none"> - la zone constructible permet 4 implantations supplémentaires.
3- route de Lerrain	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux inexistant 	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les parcelles n°110, 120, 185 et 186 desservies par la route de Lerrain, la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer la desserte en eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> - la zone constructible permet 5 implantations supplémentaires.
4- rue du Tronchon (secteur Sud)	<ul style="list-style-type: none"> - voirie existante - réseaux existants 		<ul style="list-style-type: none"> - la zone constructible permet 1 implantation supplémentaire.

SECTEUR	ATOUPS	CONTRAINTES	DECISIONS
5- route de Vioménil	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 2 implantations supplémentaires.
6- rue du Marché	- voirie existante - réseaux existants		- pas de marge de manœuvre.
7- rue du Beurry	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 3 implantations supplémentaires.
8- cœur du Chimpy		- parcelles n°14 et 15 situées en cœur d'ilôt entre la rue du Beurry et la rue du Chimpy, non desservies par une voirie et le réseau eau potable	- zone inconstructible.
9- rue du Grand Jardin	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 2 implantations supplémentaires.
10- lieu-dit « Le Village »	- secteur constitué de grandes parcelles dont deux parcelles communales (n°84 et 85 non bâties) et la parcelle n°29 offrant une construction ancienne réhabilitée accueillant 3 logements communaux.	- secteur insuffisamment équipé	- zone inconstructible. - dès ouverture à l'urbanisation, prévoir un schéma d'aménagement global sur l'ensemble de ce secteur.

ESCLES - Principes d'Aménagement



COMMUNE DE ESCLES

- Légende:**
- bâtiment recevant des animaux
 - ▲ bâtiment abritant stockage et matériel
 - Périmètre constructible
 - PPRI



VOID D'ESCLES

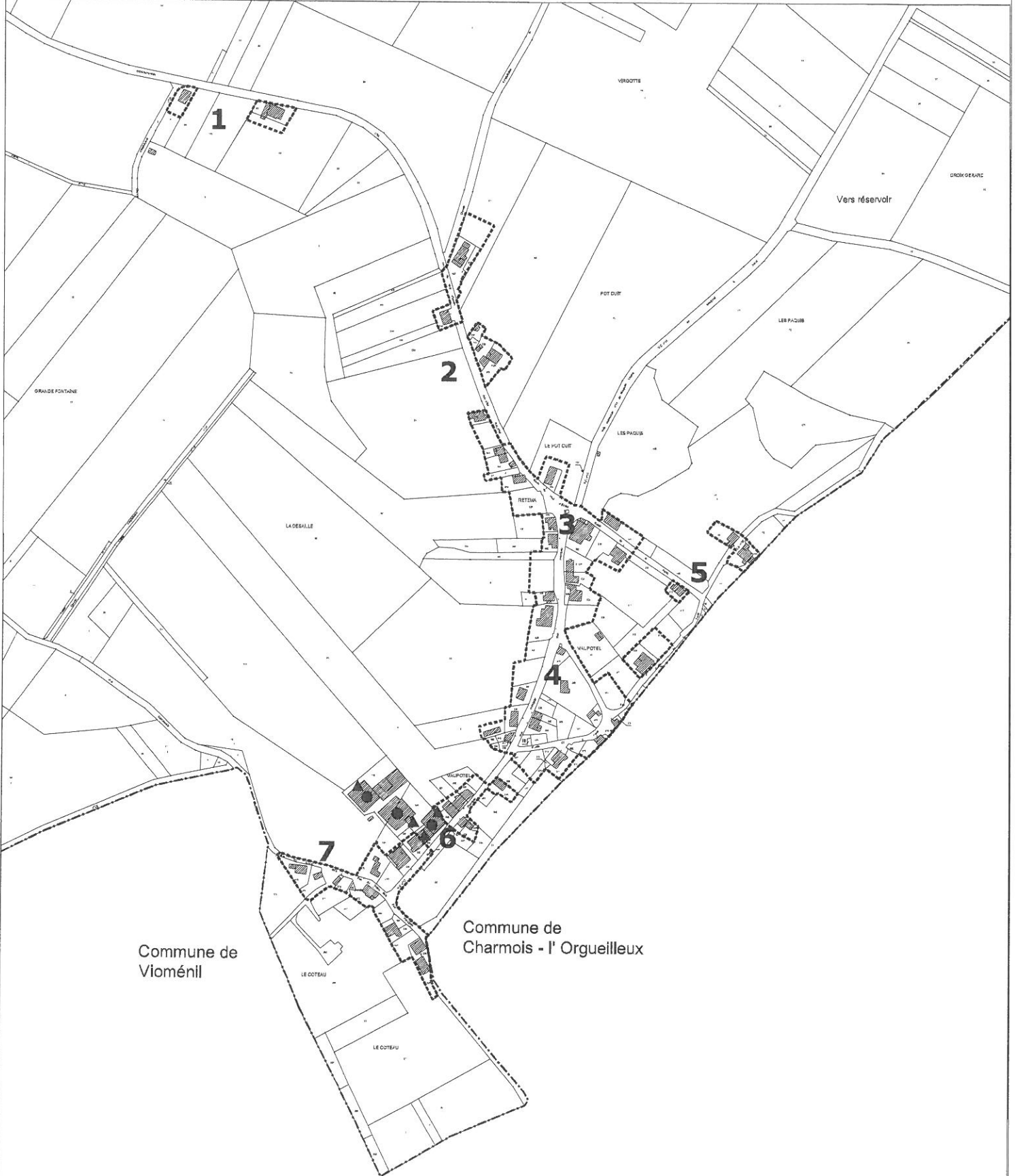
SECTEUR	ATOUPS	CONTRAINTES	DECISIONS
1- Grande Rue (extrémité Ouest)	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 4 implantations supplémentaires.
2- le long du Madon		- secteur inscrit dans le périmètre du PPRi.	- zone inconstructible.
3- rue de la Féculerie	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 1 implantation supplémentaire.
4- Grande Rue (partie centrale)	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 6 implantations supplémentaires.
5- rue du Champ du Mont	- voirie existante - réseaux existants	- présence d'exploitation agricole générant des reculs d'implantation par rapport aux habitations	- pas de marge de manœuvre.
6- rue du Faubourg Saint Martin	- voirie existante - réseaux existants	Secteur situé à l'Ouest : secteur boisé présentant une forte déclivité : zone inconstructible	- la zone constructible permet 1 implantation supplémentaire.
7- rue de Maupotel	- voirie existante - réseaux existants		- peu de marge de manœuvre. - la zone constructible permet 1 implantation supplémentaire.
8- allée des Fays	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 2 implantations supplémentaires.

SECTEUR	ATOUPS	CONTRAINTES	DECISIONS
9- rue d'Epinal	- voirie existante - réseaux existants		- peu de marge de manœuvre. - la zone constructible permet 1 implantation supplémentaire.
10- entrée Nord du Void d'Escles	- secteur constitué d'une parcelle communale	- secteur non équipé	- zone constructible. Voir projet détaillé ci-après.
11- zone artisanale	- zone artisanale équipée englobant l'entreprise HPB		- zone constructible permettant l'extension de l'entreprise.

MAUPOTEL

SECTEUR	ATOUTS	CONTRAINTES	DECISIONS
1- entrée Nord-Ouest en venant du Void d'Escles	- voirie existante - réseaux existants	- stopper l'urbanisation le long des voies de communication afin d'éviter l'étalement urbain.	- zone inconstructible. - pastillage autour des constructions existantes.
2- route du Void d'Escles	- voirie existante - réseaux existants	- stopper l'urbanisation le long des voies de communication afin d'éviter l'étalement urbain.	- zone inconstructible. - pastillage autour des constructions existantes
3- rue Principale/ruelle de la Forêt	- voirie existante - réseaux inexistant		- la zone constructible permet 3 implantations supplémentaires.
4- rue Principale	- voirie existante - réseaux existants		- la zone constructible permet 5 implantations supplémentaires.
5- ruelle de la Forêt	- voirie existante - réseaux existants		- zone inconstructible. - pastillage autour des constructions existantes.
6- rue Principale (extrémité Sud)	- voirie existante - réseaux existants	- présence d'exploitation agricole générant des reculs d'implantation par rapport aux habitations	- pas de marge de manœuvre.
7- rue du Grand Bois	- voirie existante - réseaux existants	- présence d'exploitation agricole générant des reculs d'implantation par rapport aux habitations	- la zone constructible permet 1 implantation supplémentaire.

MAUPOTEL - Principes d'Aménagement



COMMUNE DE ESCLES

- Légende:**
- bâtiment recevant des animaux
 - ▲ bâtiment abritant stockage et matériel
 - Périmètre constructible
 - PPRI



Les principes d'aménagement sont les suivants :

- tenir compte du périmètre du PPRi lié aux zones inondables du Madon ;
- tenir compte de la capacité des réseaux, notamment eau potable à accueillir de nouvelles constructions ;
- autoriser le développement de l'activité de l'entreprise implantée au Nord-Est du Void d'Escles ;
- définir une bande de constructibilité d'une profondeur de 40 à 50 mètres à partir de la voie de desserte afin d'éviter le phénomène de seconde ligne ;
- conserver l'aspect groupé des villages ;
- rendre inconstructible les secteurs correspondant à l'application des réglementations affectant les exploitations agricoles ;
- limiter l'urbanisation aux dernières constructions le long des voies de communication. Ne pas s'étendre au-delà de l'urbanisation existante ;
- interdire toute construction dans les secteurs inondables et les zones humides ;
- définir une bande d'inconstructibilité d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et ruisseaux.

Compte tenu de l'organisation actuelle des 3 villages, des constats réalisés concernant leur insertion dans le milieu, ainsi que leur potentiel de développement et des objectifs communaux fixés à l'occasion de la réflexion conduite pour la mise en œuvre de la carte communale, des périmètres constructibles ont été fixés.

Ces périmètres délimitent des zones réservées à la construction à usage d'habitation sous réserve de respecter le Règlement National d'Urbanisme.

Ils englobent les villages anciens, les constructions récentes ainsi que les « dents creuses » pouvant accueillir de nouvelles constructions ainsi que le secteur communal situé au Nord du Void d'Escles (voir ci-après ZONE D'EXTENSION AU VOID D'ESCLES).

ESCLES

Le périmètre constructible englobe le village ancien, les constructions récentes ainsi que les « dents creuses » pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Dans la partie actuellement urbanisée, on recense 17 terrains desservis et potentiellement constructibles.

N'étant pas suffisamment équipé, le lieu-dit « Le Village », secteur situé entre la rue du Marché et la rue du Grand Jardin est exclu du périmètre constructible. Notons que ce secteur est constitué de grandes parcelles dont deux parcelles communales (n°84 et 85 non bâties) et la parcelle n°29 offrant une construction ancienne réhabilitée accueillant 3 logements communaux.

En outre, il s'agira de proposer un schéma d'aménagement global sur l'ensemble de ce secteur.

Des pastillages ont été apposés autour des constructions situées en dehors du bourg. Précisément, il s'agit de la construction ancienne située au Nord du bourg, le long du ruisseau des Gorges de Malblé et des constructions localisées au Sud du bourg, desservies par la RD40 en direction de Vioménil.

Les parcelles n°14 et 15 situées en cœur d'îlot entre la rue du Beurry et la rue du Chimpy, étant non desservies par une voirie et le réseau eau potable, sont exclues du périmètre constructible.

Une bande de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau du Buissonrupt est inconstructible.

Concernant les parcelles n°110, 120, 185 et 186 desservies par la route de Lerrain, la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer la desserte en eau potable.

VOID D'ESCLES

Le périmètre constructible englobe le village ancien, les constructions récentes ainsi que les « dents creuses » pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Dans la partie actuellement urbanisée, on recense 17 terrains desservis et potentiellement constructibles.

Au Sud du bourg, au-delà de la RD460, le secteur situé à l'Ouest de la rue du Faubourg est exclu du périmètre constructible pour les raisons suivantes : il s'agit d'un secteur boisé présentant une forte déclivité.

MAUPOTEL

Le périmètre constructible englobe le village ancien, les constructions récentes ainsi que les « dents creuses » pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Dans la partie actuellement urbanisée, on recense 9 terrains desservis et potentiellement constructibles.

Des pastillages ont été apposés autour des constructions situées en dehors du bourg. Précisément, il s'agit des constructions s'étirant le long de la RD64 en direction du Void d'Escles et des constructions desservies par la ruelle de la Forêt.

Réceptivité dans le tissu bâti actuel

Il s'agit d'identifier les dents creuses dans le tissu bâti actuel, compris dans le périmètre constructible.

A ESCLES, dans la partie actuellement urbanisée, on recense 17 terrains desservis et potentiellement constructibles.

Au VOID D'ESCLES, dans la partie actuellement urbanisée, on recense 17 terrains desservis et potentiellement constructibles.

A MAUPOTEL, dans la partie actuellement urbanisée, on recense 9 terrains desservis et potentiellement constructibles.

Par conséquent, dans le périmètre de l'urbanisation existante des trois secteurs bâtis, on peut estimer à 43 le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

En tenant compte de la rétention foncière évaluée à 50% sur le territoire communal, le nombre de parcelles potentielles est égal à 22.

Les perspectives d'évolution

Sur l'ensemble des trois villages, on constate que les propriétaires des parcelles incluses au sein des espaces bâtis ne sont vendeurs. Par conséquent, la commune d'Escles souhaite offrir du terrain à bâti afin d'accueillir de nouvelles familles.

Les élus ont décidé d'offrir un potentiel développement de l'urbanisation sur la parcelle 108, propriété communale, desservie par le chemin d'exploitation n°17 ou rue de la Carrière et située au Nord du Void d'Escles.

Dans un premier temps, un périmètre d'une surface d'environ 1 hectare sera ouvert à l'urbanisation afin de permettre un développement à vocation résidentielle (voir ci-après ZONE D'EXTENSION AU VOID D'ESCLES).

Ces périmètres constructibles permettront d'assurer la progression démographique de la commune sans déstabiliser le reste du tissu urbanisé et en respectant le cadre paysager et les éléments d'identité de la commune.

Ils permettront un développement urbain de la commune sous forme de densification et évitera l'étirement urbain le long des voies de communication.

Dans ces périmètres, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales de l'Urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans ces périmètres, les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme doivent être respectés.

Il n'existe aucun secteur dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans l'attente de la construction d'un système de traitement collectif des eaux usées, les habitations doivent être munies d'un système de traitement non collectif conforme à la réglementation.

ZONE D'EXTENSION AU VOID D'ESCLES

Desservie par le chemin d'exploitation n°17 ou rue de la Carrière et située au Nord du Void d'Escles, la parcelle communale est actuellement louée à un exploitant agricole sous la forme d'une location précaire.

La parcelle référencée 108 c sera exclus ; elle correspond à une ancienne carrière, non exploitée depuis 50 ans.

Il s'agit bien d'un potentiel de développement de l'urbanisation à vocation résidentielle pour la commune d'Escles.

Principes d'aménagement retenus

- Aucun accès direct aux parcelles, ni à la zone d'extension depuis la voie routière menant à Le Ménil sur Harol.
- Tenir compte de l'accès à la parcelle 109 depuis la voie de desserte à créer (projet de construction d'un bâtiment pour artisan dont la maison d'habitation est implantée sur la parcelle 100 – angle rue d'Epinal/chemin d'exploitation n°17).
- Structurer l'entrée du Void d'Escles.
- Eviter le phénomène d'impasse et proposer un projet avec bouclage routier.
- Proposer un projet tenant compte de la topographie du site.
- Proposer des compositions urbaines intégrant différents types d'habitat (habitat groupé, habitat jumelé, habitat individuel) afin de développer la problématique de la densification.
- Proposer des compositions urbaines mixant location et accession à la propriété.
- Ne pas bloquer le potentiel de développement futur de l'ensemble de la parcelle 108.
- Hiérarchiser dans le temps les zones d'extension pour la commune.

Description du projet

Etat initial du site

Actuellement occupé par des prairies, ce site est constitué d'une unique parcelle communale référencée n°108. Elle est louée à un exploitant agricole sous la forme d'une location précaire. La parcelle référencée 108 c sera exclus ; elle correspond à une ancienne carrière, non exploitée depuis 50 ans.

Desservi par le chemin d'exploitation n°17 ou rue de la Carrière, ce site est situé au Nord du village du Void d'Escles. Il constitue « la porte d'entrée » de ce village en venant de le Ménil par la RD460. Il est caractérisé par une topographie moyennement marquée par une pente orientée vers la RD460.

Il offre une haie composée de charmille et de noisetiers se développant perpendiculairement à la voie routière et implantée à 150 mètres de la dernière construction. Une seconde haie implantée le long de la voie aux abords de la dernière construction sera à conserver.

Ce site jouxte une zone d'extension récente composée de pavillons desservis par la RD460. Au Sud du site est implantée une entreprise de fabrications de vérins employant 50 salariés dont le bâtiment est desservi par la rue de la Carrière.

Ce site présentant un fort impact visuel à l'échelle du paysage, occupant une situation d'entrée au regard du village du Void d'Escles. Il s'agira d'intégrer au mieux les futures constructions dans ce site d'entrée.

Il est programmé comme une zone d'extension future à vocation d'habitat, à court terme, jouxtant une zone d'urbanisation récente. Il constitue son prolongement direct.

Ce secteur permettra de densifier le village du Void d'Escles sans perturber l'image environnementale et patrimoniale de Escles.

PHASE 1

Afin de garantir une qualité paysagère sur ce secteur, il s'agit de conserver les éléments naturels existants, à savoir la haie dont l'implantation se dessine perpendiculairement à la RD460 ainsi que celle marquant l'entrée du village, proche de la dernière construction récente.

La première haie constituera une limite naturelle à ne pas dépasser au regard de l'urbanisation.

Afin de garantir une qualité environnementale à la future opération, il s'agira de réaliser un aménagement paysager le long de la RD460 sur une largeur de 20 à 25 mètres. Il permettra d'assurer un espace de transition entre la voie routière et les arrières des futures constructions.

Les accès et le schéma de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent de ce secteur. En outre, il s'agit de tenir compte de l'accès à la parcelle n°109 depuis la voie de desserte à créer (projet de construction d'un bâtiment pour artisan dont la maison d'habitation est implantée sur la parcelle 100 – angle rue d'Epinal/rue de la Carrière).

Par conséquent, un accès devra être réalisé à hauteur de la limite Est de la parcelle n°109 et permettra de créer une voirie formant un bouclage. Cette voirie permettra de desservir les futures constructions et offrira des ouvertures « routières » vers les phases 2 et 3 (2 ouvertures vers le Nord pour la phase 2 et 1 ouverture vers l'Est pour la phase 3).

Un espace complémentaire offrant des dimensions modestes devra s'insérer dans la composition urbaine. Il s'agit de l'aménagement d'un square, aire de jeux pour enfants. Il permettra d'animer la perspective d'entrée de ce futur quartier résidentiel.

La future urbanisation devra s'adapter à la topographie du lieu, notamment veiller à la réalisation d'une noue paysagère au droit de l'actuel fossé longeant la RD460 afin de recueillir les eaux pluviales rejetées par les futures constructions.

Afin d'assurer un front bâti structuré au regard de la perception d'entrée du village du Void d'Escles, un programme d'habitat jumelé devra être réalisé selon une ligne parallèle à la RD460, à l'Ouest du secteur à urbaniser. L'habitat diffus sera programmé sur le secteur Sud-Est.

PHASE 2

La phase 2 « s'enroule » autour de la phase 1. Elle constitue un prolongement logique et cohérent de la phase 1.

Les voies de desserte internes au quartier se prolongent vers le Nord pour à nouveau former un bouclage.

Le long de la RD460, le front bâti structuré se poursuivra par une seconde opération d'habitat jumelé orientant ses arrières vers le grand paysage ouvert. La noue paysagère se poursuivra le long de la RD460 ayant une fonction identique à celle décrite précédemment.

Un programme de logements intermédiaires vient s'inscrire au cœur de ce futur quartier. Implanté en vis-à-vis du square/aire de jeux réalisé au cours de la phase 1, ce bâtiment constituera une façade de ce cœur de quartier.

L'habitat diffus se développe sous forme d'équerre orienté Nord/Sud-Est.

Des venelles animeront cette future extension et permettront de rejoindre des sentiers existants sillonnant la campagne environnante.

La phase 2 se bloque sur la haie existante à conserver (perpendiculaire à la RD460).

PHASE 3

Quant à l'urbanisation programmée en phase 3, elle se développe sur le secteur Sud-Est du site et sera totalement affectée à de l'habitat diffus.

Cet ensemble de constructions pavillonnaires sera desservi par une voie « mise en attente » depuis le square, formera une équerre afin de rejoindre la rue de la Carrière.

Le dispositif de venelles devra se poursuivre dans cette troisième extension urbaine.

Ces futures opérations ne doivent pas se limiter à un simple découpage foncier, mais constituer de véritables projets architecturaux et paysagers, participant à la création d'un nouveau quartier.

La localisation de ces extensions urbaines à vocation d'habitat offre une insertion dans le site opportune à la fois pour une intégration dans l'enveloppe bâtie et pour la qualité résidentielle des futures habitations.

Tout projet de construction doit respecter les principes énoncés ci-dessus afin de garantir un développement résidentiel cohérent pour les secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat retenus.

**COMPOSITIONS URBAINES pour la parcelle communale n°108
au VOID D'ESCLES**

Surface site	Type habitat	Nombre Logts	Surface Moyenne Parcelle	MI De voirie	Surface Esp verts Aire jeux	Densité
Phase 1						
1 ha	Habitat isolé Habitat jumelé	5 4	600 à 800 m2 600 m2	260	800 m2	9 logts/ha
Phases 1+2						
2 ha	Habitat isolé Habitat jumelé Hab intermédiaire	9 8 8	600 à 800 m2 600 m2	450	800 m2	12 logts/ha
Phases 1+2+3						
3 ha 25	Habitat isolé Habitat jumelé Hab intermédiaire	1 9 8 8	600 à 800 m2 600	600	800 m2	11 logts/ha

Ces compositions urbaines intègrent trois objectifs :

- celui lié à la densification avec des propositions de type d'habitat jumelé, habitat intermédiaire. Cette typologie favorisera une urbanisation plus regroupée, moins consommatrice d'espace et plus variée.

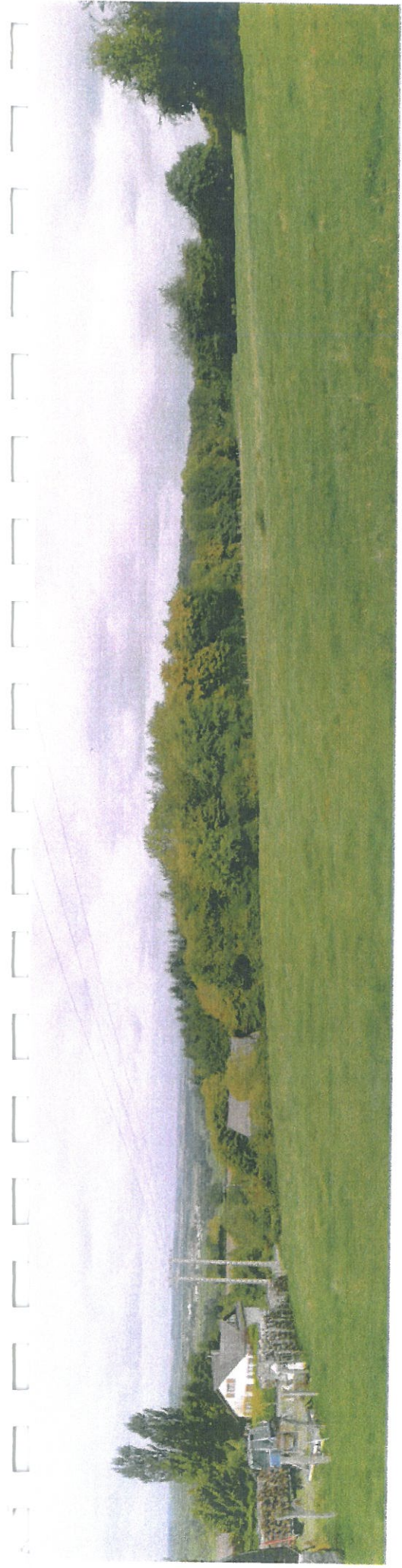
- celui lié à la diversité et la mixité sociale : Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, collectifs, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

- celui lié à la hiérarchisation dans le temps : proposer un schéma d'aménagement global afin de ne pas bloquer le potentiel de développement à court, moyen et long terme. Ce découpage foncier permettra d'échelonner la constructibilité dans le temps et d'offrir un phasage pour l'ensemble de l'opération.

Blank lined paper with horizontal ruling lines.









LEGENDE

 VOIE ROUTIERE

 COURS D'EAU

 BATI ANCIEN

 CONSTRUCTIONS RECENTES

 BATIMENTS D'ACTIVITES

 PARCELLES POTENTIELLES

 ACCES AU SECTEUR D'EXTENSION

 VOIRIE A CREER

 SENTIER A CREER

LE MENIL

- VOIE D'ESCLÈS -

Propriété communale
parcelle 108
Ech 1/2000^e



Haie
existante
couverte

Voie de P...
Voie de P...

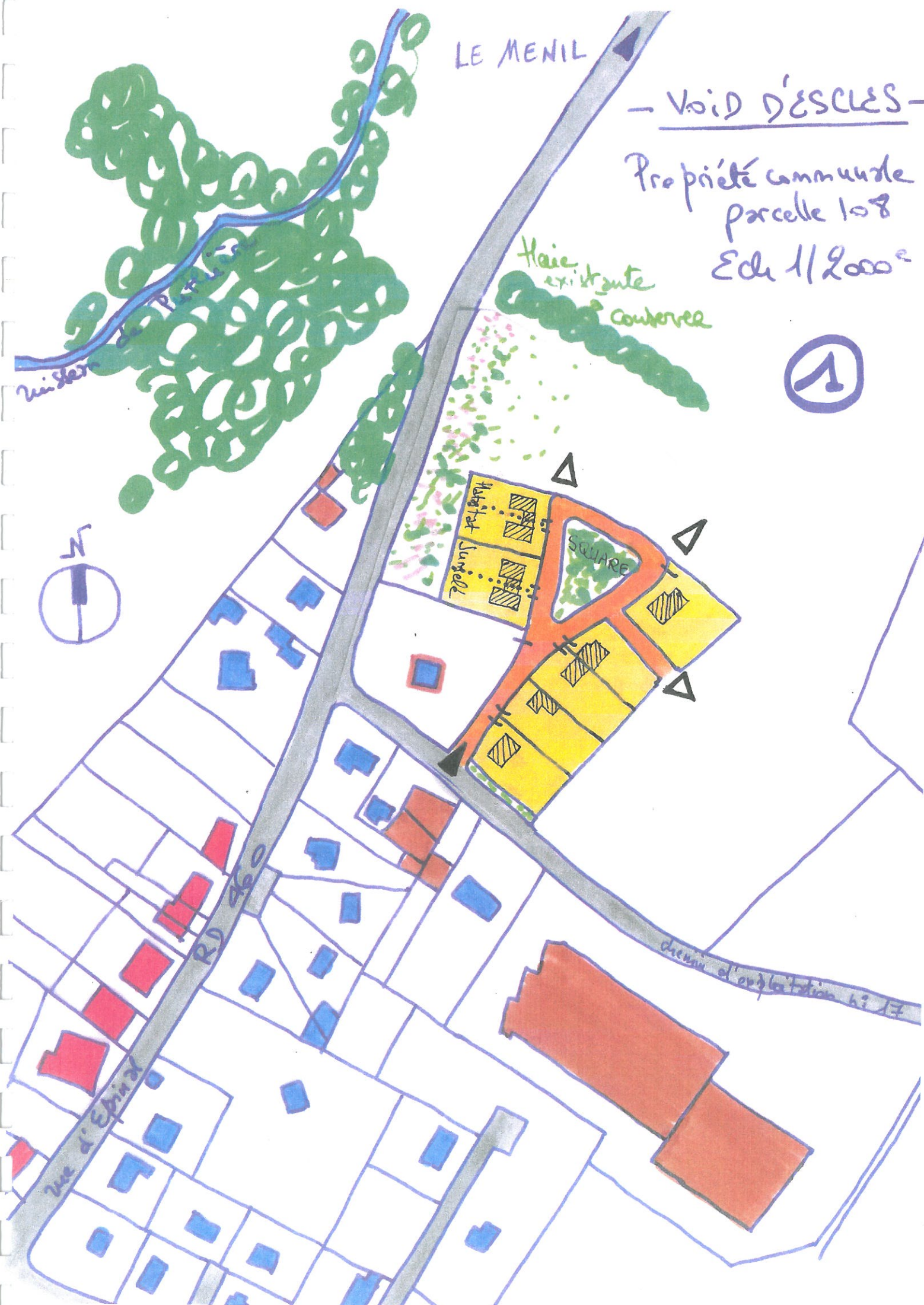
Marché
Surgèle

SQUARE

chemin d'exploitation 63/17

RD 460

Voie d'Épinay



LE MENIL

- Voie D'ESCLÉS -

Propriété communale
parcelle 108
Ech 1/2000^e

②



Haie existante
couverte

Aménagement avec noue paysagère

Habitat
jumelle

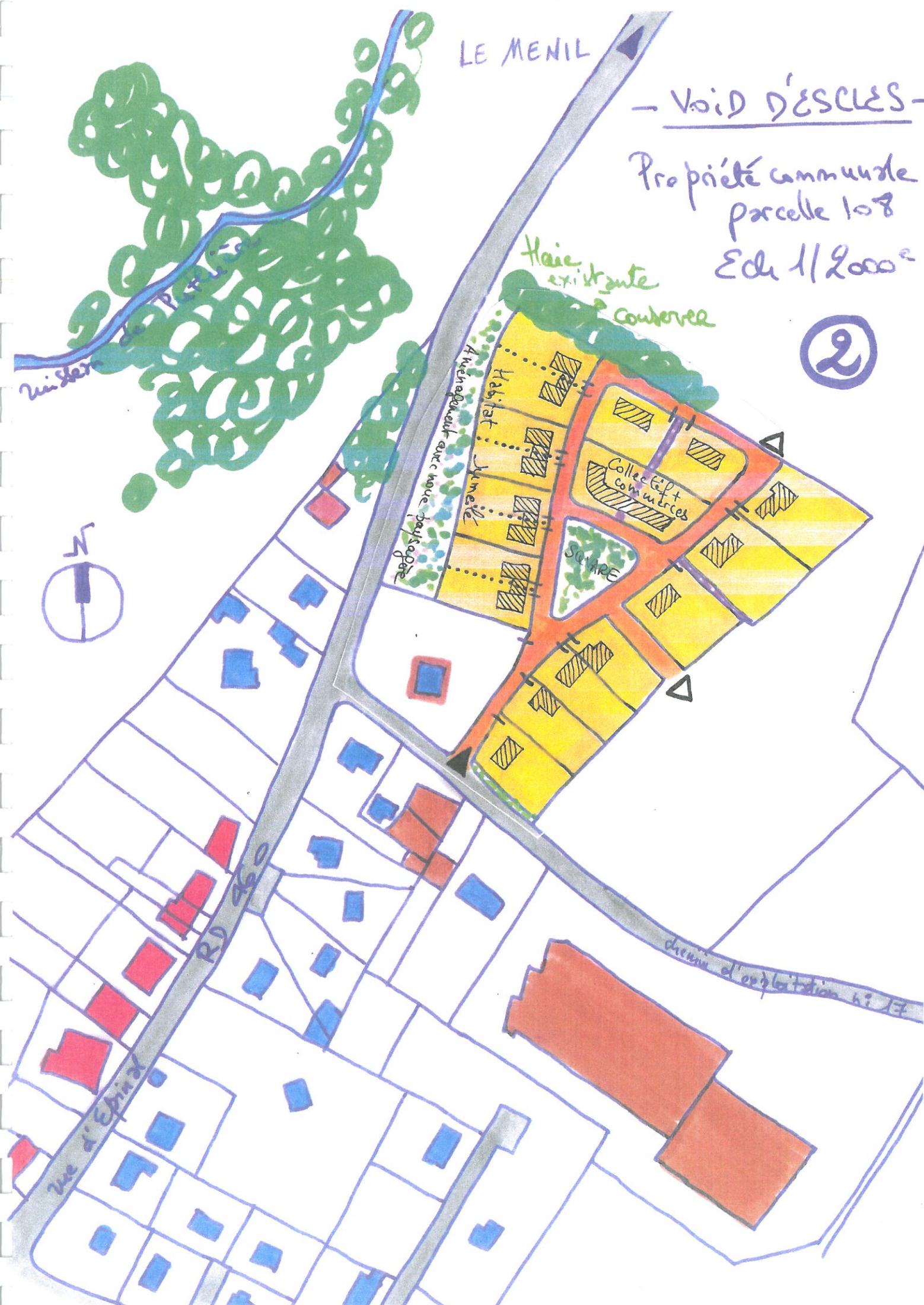
Collectif +
commerces

SCIERIE

chemin d'exploitation n° 17

RD 960

Voie d'Epinal



LE MENIL

- VOIE D'ESCLAS -

Propriété communale
parcelle 108
Edu 1/2000^e

3

Voie de P...
Voie de P...

Haie
existante
couverte

Avancé pour l'ancien avec nouvelle payloge

Habitat
Jumelé

Collectif
maisons

SQUARE

avenue d'exploration 63 17

RD 260

Voie d'Espinal



ZONE ARTISANALE

Un périmètre propre à une zone artisanale englobant l'entreprise HPB a été défini. Il intègre le bâtiment existant ainsi que le projet d'extension de l'entreprise (largeur de 50 mètres au-delà de l'extension réalisée en 2001, vers l'Est).

La surface totale de la zone artisanale est de 2 ha 50 dont 55 ares pour l'extension de l'entreprise.

CASERNE DE POMPIERS

Un pastillage est défini à l'Ouest du bourg, le long de la RD3 en direction de Lerrain afin de permettre l'implantation de la future caserne de pompiers. Il englobe la pointe, se présentant sous la forme d'un triangle, de la parcelle n°50.

Le site réservé à la construction de la caserne de pompiers devra respecter la marge de recul de 100 mètres par rapport aux constructions et installations sur le site agricole de l'EARL de Bénimont. Ce site n'est pas desservi par les réseaux. Par conséquent, la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'assurer une bonne desserte en eau potable ainsi qu'une défense incendie satisfaisante.

En outre, la commune devra instaurer le droit de préemption urbain afin qu'elle ait la maîtrise foncière sur ce secteur.

D. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE

I. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS TERRITORIAUX

Le territoire d'Escles n'est concerné ni par un Schéma de Cohérence Territoriale, ni par un Schéma de Secteur, ni par la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine, ni par un Plan des Déplacements Urbains, ni par un Programme Local d'Habitat.

Projets d'Intérêt Général

La commune d'Escles n'est concernée par aucun projet d'intérêt général, ni aucune opération d'intérêt national.

S.D.A.G.E.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 27 novembre 2009.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

L'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme précise que les cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

La préservation des zones humides y figure en tant que principale orientation en ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité.

Des périmètres de zones humides ont été repérés. Ces derniers ont été pris en compte conformément aux objectifs du SDAGE. En effet, aucune zone humide n'a été intégrée dans le périmètre constructible des 3 villages.

La carte communale de la commune d'Escles n'entraîne pas de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau car les zones d'urbanisation sont mesurées.

Il s'agira de mettre en place des dispositions visant à limiter le débit de rejet dans le milieu récepteur à la sortie de toute parcelle imperméabilisée.

En outre, le dispositif de recueil des eaux pluviales devra permettre le stockage ou l'infiltration de ces eaux sous la parcelle lorsque la nature du sol le permet.

Concernant l'assainissement, un plan de zonage d'assainissement non collectif a été retenu sur l'ensemble des trois hameaux par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2004.

La carte communale de la commune d'Escles est conforme aux directives du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse.

II. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui viennent limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),

- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Un certain nombre de servitudes d'utilité publique grève le territoire communal d'Escles. Précisément, il s'agit de :

- servitudes relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier (**A1**).

- servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (**A4**): la servitude concerne le Madon, affluent de la Moselle.

- servitudes de protection des eaux minérales (**AS1**): les servitudes concernent le forage d'Escles.

- servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique (**I4B**) : distribution sur le territoire communal.

- plans de prévention des risques naturels prévisibles (**PM1**) : Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la rivière Le Madon amont. Arrêté n°27/2010/DDT du 24.03.2010.

- servitudes relatives à la distribution des communications téléphoniques et télégraphiques (**PT3B**) : distribution sur le territoire communal.

III. AUTRES INFORMATIONS

Sites archéologiques

Des sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire d'Escles.

Les modes de saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) sont régis par les articles L. 552-1 à L.522-4 du Code du Patrimoine.

a) l'ensemble des demandes d'autorisation de lotir, de création de ZAC, d'aménagement soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² soumis à l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme sont transmis pour avis au Préfet de Région (DRAC).

b) Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, d'autorisation d'installation et de travaux divers et, dans certaines conditions, de travaux soumis aux alinéas a et d de l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme sont transmis pour avis au Préfet de Région à partir de 3 000 m². Pour la commune d'Escles, ce seuil a été défini dans l'arrêté préfectoral SGAR n°2004-163 du 25/05/2004.

L'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme stipule « Lorsque a été prescrit la réalisation d'opération d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles ».

P.P.R.i.

La commune d'Escles est concernée par le P.P.R.i. du Madon amont (Arrêté n°27/2010/DDT du 24.03.2010). Son périmètre figure au plan de zonage par une trame grisée. Cette zone naturellement soumise aux risques inondations est préservée de toute occupation du sol entravant l'expansion des crues.

Inondations

La commune d'Escles est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Elle a fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Inondations et coulées de boue :

- du 11 juillet 1984 (arrêté du 18 octobre 1984) ;
- du 20 au 25 octobre 1986 (arrêté du 14 février 1987).

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 30 décembre 1999).

Séismes

La commune d'Escles a été concernée par le séisme du 22 février 2003, d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter.

Elle est classée en zone de sismicité faible.

« La commune est située dans une zone soumise à un risque sismique. Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (Norme PS92 relative à la construction parasismique). Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique (une plaquette sur ce sujet est disponible en mairie – dossier de « porter à la connaissance » du P.L.U.).

E. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les espaces naturels sont préservés. Aucune surface constructible n'est soustraite à ces espaces.

Les zones d'extension destinées à recevoir des constructions nouvelles correspondent à des terrains occupés par des jardins, des prairies ou des friches.

La sauvegarde des terres agricoles est assurée ainsi que la protection de la forêt sur l'ensemble du territoire d'Escles.

Les zones d'extension définies pour les différents secteurs sont concentrées autour et dans le bâti existant. Elles n'affectent pas de grands espaces à vocation agricole.

II. L'ENVIRONNEMENT BATI

L'élaboration de la carte communale d'Escles ne déstructurera pas le tissu bâti existant. En effet, les extensions prévues concernent la densification de secteurs déjà urbanisés.

L'impact sur l'environnement des secteurs potentiels à urbaniser est faible puisque ces derniers n'appartiennent pas à des cônes de vue à forte vulnérabilité paysagère.

En effet, l'intégration dans le site de nouvelles constructions implique le respect du site initial. Bâtir est un acte d'insertion de la nouvelle construction dans un ensemble naturel ou créé. La relation entre l'environnement et la construction doit conduire à une harmonie, un embellissement réciproque, sans quoi il y a dégradation du paysage.

Quelques recommandations architecturales afin d'assurer une intégration qualitative réussie des futures constructions peuvent être énoncées :

- épouser au mieux les formes du terrain ;
- « se cacher » dans le moindre creux du relief naturel ;
- éviter les couleurs criardes qui attirent le regard et entachent le paysage ;
- éviter les phénomènes de « taupinières », surhaussement artificiel du pavillon ;
- favoriser la « fusion » des nouvelles constructions dans le grand paysage.

L'enjeu consiste à imaginer des règles simples permettant l'accueil de nouvelles constructions, ainsi que la transformation de l'existant, tout en sauvegardant ce qui fait la qualité propre de ces lieux, en évitant leur banalisation et en maîtrisant les impacts négatifs sur l'environnement et l'activité agricole.

SURFACE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE – Commune d'ESCLES
--

ESCLES	16 ha 20, soit 0,72% de la surface totale du ban communal
VOID D'ESCLES	24 ha 50, soit 1,09% de la surface totale du ban communal Dont 2 ha 50 de zone artisanale Dont 1 ha de zone d'extension sur parcelle communale
MAUPOTEL	6 ha 60, soit 0,29% de la surface totale du ban communal
TOTAL	47 ha 30, soit 2,1% de la surface totale du ban communal

• Evaluation des incidences Natura 2000

La question de l'évaluation environnementale est posée, en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 - « Gîtes à chiroptères de la Vôge » référencé FR4102002.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'objectif du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables. Il s'agit de vérifier que les projets, plans ou programmes ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en étendant son champ d'application.

L'autorité ne peut approuver un document d'urbanisme si son contenu est de nature à permettre la réalisation d'activité pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 permet de répondre à cette question.

Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Schéma de COhérence Territoriale) sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants: présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal, présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal d'une commune limitrophe.

(Références réglementaires: articles L.121-4 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme et L.122-4 et L.414-4 du Code de l'Environnement).

En outre, l'article R. 414-23 du code de l'environnement définit le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans les cas les plus simples, le recours à des bureaux d'études spécialisés n'est pas nécessaire. L'article précise que « cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

La commune d'Escles est concernée un site proposé au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « Gîtes à chiroptères de la Vôge » référencé FR4102002. Plus précisément, les sites concernés sont les suivants :

- Grotte Saint Martin à Escles,
- Galerie de captage d'eau au Bois de la Brancarde à Vioménil,
- Falaise derrière les halles à Darney.

Les zones d'extension se situent dans l'espace urbanisé d'Attigny et sont de petite taille. Elles correspondent majoritairement à des « dents creuses ».

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation sur la commune d'Escles ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site. Les projets communaux ne présentent pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation Natura 2000.

Par conséquent, il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard du périmètre du site « Gîtes à chiroptères de la Vôge » proposé au réseau Natura 2000.